

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 511**19 septembre 1997****SOMMAIRE**

| | | | |
|--|--------------|---|--------------|
| Agro-Lux Import-Export, S.à r.l., Luxembg | page 24500 | Compagnie Financière pour l'Équipement de l'Hôtellerie S.A., Luxembourg | 24509, 24510 |
| Agro-Sud Finances S.A., Luxembourg | 24500 | Copefi, S.à r.l., Dudelange | 24513 |
| Aleman, Cordero, Galindo & Lee (Luxembourg) S.A., Luxembourg | 24500 | C.P.A. Print, S.à r.l., Centre de Production et d'Achat, S.à r.l., Luxembourg | 24527, 24528 |
| Anbeca Holding S.A., Luxembourg | 24501 | Crescendo S.A., Luxembourg | 24513 |
| Arcalux S.A., Luxembourg | 24500 | Crossroads Property Investors S.C.A., Luxembourg | 24512, 24513 |
| Archinvest International S.A. | 24500 | Crossroads Property Investors S.A., Luxembourg | 24517 |
| Argo S.A., Luxembourg | 24501 | Crysol S.A., Luxembourg | 24514 |
| Art Trade and Investments S.A., Luxembourg-Kirchberg | 24502 | C.S.P. Holding S.A., Luxembourg | 24515, 24516 |
| Asia Plus Fund Management Company S.A., Luxembourg | 24503 | Dacotrans International S.A., Luxembourg | 24515 |
| Astilbe S.A., Luxembourg | 24504 | Decibel Investments S.A. | 24517 |
| Astrobal Conseil S.A., Luxembourg | 24504 | Deconen S.A., Senningerberg | 24516 |
| Backes Nico, S.à r.l., Schuttrange | 24499 | Dimozil S.A., Luxembourg | 24516 |
| Banorabe Holding S.A., Luxembourg | 24504, 24505 | Dintec S.A., Livange | 24518 |
| Baranes Finances S.A., Luxembourg | 24505 | Diversified Participations S.A., Luxembourg | 24518 |
| Belcofi International, Luxembourg | 24504 | Drikoaf S.A., Luxembourg | 24521 |
| Belisa S.A.H., Luxembourg-Kirchberg | 24502, 24503 | Dwsoca S.A., Luxembourg | 24521 |
| Beta Europa Management S.A., Luxembourg | 24504 | Emerging Levant Investment Company S.A.H., Luxembourg | 24482 |
| Beta International Management S.A.H., Luxembg | 24507 | Envelco S.A., Luxembourg | 24522, 24523 |
| Beta International, Sicav, Luxembourg | 24507 | Eumaco S.A., Luxembourg-Kirchberg | 24523 |
| Bluewhale Holding S.A., Luxembourg-Kirchberg | 24507 | European Circuits S.A., Luxembourg | 24522 |
| Bond Universalis Advisory S.A., Luxembourg | 24507 | Exeter International Corporation S.A., Luxembg | 24482 |
| B.S.M., S.à r.l., Mersch | 24508 | Expertise Patrimoniale S.A., Luxembourg | 24524 |
| BSOP Invest S.A., Luxembourg | 24508, 24509 | Fidei S.A., Luxembourg | 24523 |
| Calar Investments S.A., Luxembourg | 24505, 24507 | Fiduciaire Kieffer & Cie S.A., Luxembourg | 24524 |
| Carlson Investment Management S.A., Senningerberg | 24507, 24508 | FINECA S.A., Financial & Economic Analysis & Administrative Corporation, Luxembourg | 24524 |
| Carlson Promoter S.A., Senningerberg | 24511 | Finsea International S.A., Luxembourg | 24525 |
| Carrus Finances S.A., Luxembourg | 24511 | Gefinor Investments S.A., Luxembourg | 24525, 24527 |
| Cerbère S.A.H., Luxembourg | 24512 | Gestion RTA S.A., Luxembourg | 24527 |
| Chevrotine Holding S.A., Luxembourg | 24511 | Infinis S.A., Luxembourg | 24528 |
| Chippendale Holding S.A., Luxembourg | 24512 | (The) Inger 4 S.A., Luxembourg | 24495 |
| C.I.M. Services S.A., Senningerberg | 24512 | Security Capital LogiStar Interim, S.à r.l., Luxembourg | 24489 |
| Clerical Medical Investment Group Ltd, Strassen | 24514 | Tanego-Lux International, S.à r.l., Dudelange | 24493 |
| Coast Holdings International S.A., Luxembourg | 24513 | Vinalhaven Royal Holding S.A., Luxembourg | 24482 |
| Compagnie Europe Participation S.A., Luxembourg-Kirchberg | 24512 | Wauremont Holding S.A., Luxembourg | 24482 |

VINALHAVEN ROYAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 49.100.

L'adresse de la société, actuellement au 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, a été transférée au 19, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg.

Luxembourg, le 30 mai 1997.

Pour extrait conforme
Pour FIDUCIAIRE ROYAL S.A.
F. N. Hoogewerf

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 1997, vol. 493, fol. 64, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22973/634/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 1997.

EXETER INTERNATIONAL CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 31.362.

Les comptes consolidés au 31 décembre 1996 et le bilan et l'annexe non-consolidés au 31 décembre 1996, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 19 juin 1997, vol. 493, fol. 70, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juin 1997.

Signature.

(23262/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 1997.

WAUREMONT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 45, rue N.S. Pierret.
R. C. Luxembourg B 49.065.

Les bilan et compte de pertes et profits au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, vol. 493, fol. 93, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(22974/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 1997.

WAUREMONT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 45, rue N.S. Pierret.
R. C. Luxembourg B 49.065.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Statutaire en date du 4 juin 1997

Le paiement d'un acompte sur dividende sur l'exercice 1996, décidé par le Conseil d'Administration en date du 27 septembre 1996, est ratifiée.

Pour extrait sincère et conforme
WAUREMONT HOLDING S.A.
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 1997, vol. 493, fol. 93, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22975/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 1997.

**EMERGING LEVANT INVESTMENT COMPANY, Société Anonyme Holding,
(anc. AICO HOLDING S.A.).**

Siège social: Luxembourg.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le deux juin.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding AICO HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg,

constituée suivant acte reçu par le notaire Hyacinthe Glaesener, alors de résidence à Luxembourg, en date du 3 octobre 1975, publié au Mémorial C, n° 14 du 23 janvier 1976, et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 28 juin 1989, publié au Mémorial C, n° 347 du 25 novembre 1989.

L'assemblée est présidée par Monsieur Luc Van Wallegem, employé privé, demeurant à Etalle (Belgique), qui désigne comme secrétaire, Mademoiselle Nadia Comodi, employée privée, demeurant à Foetz.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Pierre Sprimont, employé privé, demeurant à Arlon (Belgique).

Le bureau étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1) Changement de la dénomination de la société de AICO HOLDING S.A. en EMERGING LEVANT INVESTMENT COMPANY S.A.

2) Changement de la valeur nominale des actions pour la fixer dorénavant à cent dollars des Etats-Unis d'Amérique (100,- USD), le capital souscrit restant le même.

3) Création d'un capital autorisé d'un milliard de dollars des Etats-Unis d'Amérique (1.000.000.000,- USD), divisé en dix millions (10.000.000) d'actions d'une valeur nominale de cent dollars des Etats-Unis d'Amérique (100,- USD).

Autorisation à donner au conseil d'administration aux fins de réaliser ce capital autorisé.

4) Changement de la nature des actions qui seront au porteur ou nominatives.

5) Changement de l'objet social de la société et de l'actuel article 3 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:
«La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises, associations et autres sociétés établies au Luxembourg ou à l'étranger et notamment des sociétés actives au Moyen-Orient, l'acquisition par achat, par souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, d'obligations, de titres de créance, de billets et autres valeurs de toutes espèces; et la possession, l'administration, le développement et la gestion de ces investissements.

La société, plus précisément, déploiera des efforts spéciaux pour investir dans le «Emerging Market» du Moyen-Orient, y compris la Turquie et l'Afrique du Nord. La politique d'investissement de la société dans ce «Emerging Market» comprendra l'identification des plus grandes compagnies prometteuses cotées dans des bourses officielles et la sélection des compagnies non-cotées qui ont des chances raisonnables pour acquérir, en un bref délai, les conditions exigées pour qu'elles soient cotées aux bourses locales.

La société n'exercera pas directement une activité industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public. La société peut cependant participer à la création et au développement de toute entreprise commerciale ou industrielle, et pourra leur rendre tous concours, que ce soit par prêt, cautionnement ou de toute autre façon.

La société pourra emprunter sous toute forme et émettre des obligations par voie obligataire ou autre.

D'une manière générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.»

6) Décision de donner à la société une durée illimitée.

7) Décision de reporter la date de l'assemblée générale ordinaire de la société au dernier jeudi du mois de juin à 12.00 heures.

Décision quant à l'application transitoire de ce report.

8) Refonte complète des statuts.

9) Décision d'établir une version anglaise des statuts et détermination de la version devant faire foi en cas de divergences.

10) Divers.

II.- Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du bureau, sera enregistrée avec le présent acte, ensemble avec les procurations paraphées ne varietur par les mandataires.

III.- Il résulte de la liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée. Dès lors, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV.- Après délibération, l'assemblée prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer la dénomination de la société de AICO HOLDING S.A. en EMERGING LEVANT INVESTMENT COMPANY S.A.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de changer la valeur nominale des actions pour la fixer dorénavant à cent dollars des Etats-Unis d'Amérique (100,- USD), le capital souscrit restant le même.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide la création d'un capital autorisé d'un milliard de dollars des Etats-Unis d'Amérique (1.000.000.000,- USD), divisé en dix millions (10.000.000) d'actions d'une valeur nominale de cent dollars des Etats-Unis d'Amérique (100,- USD).

Elle décide de donner l'autorisation au conseil d'administration aux fins de réaliser ce capital autorisé.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de changer la nature des actions qui seront au porteur ou nominatives.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de changer l'objet social et l'actuel article 3 des statuts de la société pour lui donner la teneur telle que libellée à l'ordre du jour.

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de donner à la société une durée illimitée.

Septième résolution

L'assemblée générale décide de reporter la date de l'assemblée générale ordinaire de la société au dernier jeudi du mois de juin à 12.00 heures.

L'assemblée générale décide que l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice social en cours se tiendra le dernier jeudi du mois de juin 1998 à 12.00 heures.

Huitième résolution

L'assemblée générale décide une refonte complète des statuts pour leur donner la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires, une société anonyme sous la dénomination de EMERGING LEVANT INVESTMENT COMPANY S.A.

Art. 2. Durée. La société est établie pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article 18 ci-après.

Art. 3. Objet. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises, associations et autres sociétés établies au Luxembourg ou à l'étranger et notamment des sociétés actives au Moyen-Orient, l'acquisition par achat, par souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, d'obligations, de titres de créance, de billets et autres valeurs de toutes espèces; et la possession, l'administration, le développement et la gestion de ces investissements.

La société, plus précisément, déploiera des efforts spéciaux pour investir dans le «Emerging Market» du Moyen-Orient, y compris la Turquie et l'Afrique du Nord. La politique d'investissement de la société dans ce «Emerging Market» comprendra l'identification des plus grandes compagnies prometteuses cotées dans des bourses officielles et la sélection des compagnies non-cotées qui ont des chances raisonnables pour acquérir, en un bref délai, les conditions exigées pour qu'elles soient cotées aux bourses locales.

La société n'exercera pas directement une activité industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public. La société peut cependant participer à la création et au développement de toute entreprise commerciale ou industrielle, et pourra leur rendre tous concours, que ce soit par prêt, cautionnement ou de toute autre façon.

La société pourra emprunter sous toute forme et émettre des obligations par voie obligataire ou autre.

D'une manière générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 4. Siège social. Le siège social de la société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la Ville de Luxembourg par décision du conseil d'administration. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisee avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 5. Capital, Actions et Certificats. Le capital autorisé de la société est fixé à un milliard de dollars des Etats-Unis d'Amérique (1.000.000.000,- USD), divisé en dix millions (10.000.000) d'actions d'une valeur nominale de cent dollars des Etats-Unis d'Amérique (100,- USD) par action.

Le capital souscrit de la société est fixé à cent un millions cinq cent mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (101.500.000,- USD), représenté par un million quinze mille (1.015.000) actions d'une valeur nominale de cent dollars des Etats-Unis d'Amérique (100,- USD) par action.

Les actions sont émises sous forme nominative ou au porteur.

La société considérera la personne au nom de laquelle les actions sont inscrites au registre des actionnaires, ou respectivement le détenteur d'un certificat d'actions au porteur comme le véritable titulaire de ces actions. Des certificats confirmant ces inscriptions seront remis aux actionnaires.

Le transfert d'actions nominatives se fera par une déclaration de transfert écrite portée au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leurs mandataires justifiant des pouvoirs requis. La société peut accepter et inscrire sur le registre un transfert qui serait constaté par la correspondance ou autres documents établissant l'accord du cédant et du cessionnaire.

Les transferts d'actions au porteur se font par la tradition du titre représentatif de l'action.

Dans les limites prévues par la loi, la société peut racheter ses propres actions.

Art. 6. Augmentation du capital. Le capital de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant dans les formes et selon les conditions requises en matière de modification des statuts, conformément à l'article 18 ci-après. D'autre part, le conseil d'administration est en droit et chargé d'émettre à son gré des actions futures à concurrence de l'intégralité du capital autorisé, en une fois ou par tranches périodiques, endéans une période expirant le cinquième anniversaire de la publication du présent acte créant un capital autorisé, ceci par décision d'émettre des actions représentant la totalité ou une partie de l'augmentation du capital et par acceptation au fur et à mesure des souscriptions pour ces actions. Le conseil d'administration est en outre autorisé et chargé de déterminer les conditions de pareilles souscriptions.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée par le conseil d'administration dans le cadre de l'autorisation précitée, l'article 5 des statuts sera modifié de manière à correspondre à cette augmentation; le conseil

d'administration prendra ou autorisera toutes mesures nécessaires afin d'obtenir la constatation et la publication de cette modification conformément à la loi.

Art. 7. Assemblées des actionnaires, Généralités. Toute assemblée régulièrement constituée des actionnaires de la société représente l'ensemble des actionnaires de la société. Elle disposera des pouvoirs les plus étendus pour ordonner, mettre en oeuvre ou ratifier des actes en rapport avec les opérations de la société.

Les conditions de quorum et de délai de convocation prévues par la loi régiront la convocation aux assemblées des actionnaires de la société ainsi que leur déroulement, sous réserve de dispositions contraires des présents statuts.

Chaque action a droit à une voix. Tout actionnaire pourra agir à toute assemblée des actionnaires en déléguant une autre personne comme son représentant par écrit, télécopie, télégramme ou télex.

Sauf disposition légale contraire, les résolutions prises aux assemblées des actionnaires dûment convoquées, seront adoptées à la majorité simple des présents votants.

Le conseil d'administration pourra fixer toute autre condition que doivent remplir les actionnaires pour participer à une assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée des actionnaires et qu'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra être tenue sans convocation ou publication préalables.

Art. 8. Assemblée générale annuelle des actionnaires. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise au siège social de la société ou à tout autre endroit à Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation le dernier jeudi du mois de juin à 12.00 heures.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire au Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable bancaire suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

D'autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 9. Conseil d'Administration. La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins; les membres du conseil d'administration n'auront pas besoin d'être actionnaires de la société.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale pour une période de six ans au maximum et resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus.

Tout administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants pourront élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 10. Procédures des réunions du conseil. Le conseil d'administration pourra choisir parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui aura comme fonction de dresser les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que des assemblées des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président du conseil d'administration présidera les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration, mais en son absence, l'assemblée générale ou le conseil d'administration désignera à la majorité un président pro tempore pour ces assemblées et réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins huit jours avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il peut être renoncé à cette convocation moyennant l'assentiment par écrit ou par télécopie, télégramme ou télex de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra agir lors de toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par télécopie, télégramme ou télex, un autre administrateur comme son représentant. Des votes peuvent également être émis par écrit, par télécopie, télégramme ou télex, ou par téléphone, pourvu que dans ce dernier cas, ce vote soit confirmé par écrit.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir aurait un intérêt personnel dans une affaire de la société, autrement qu'un intérêt existant en raison de sa qualité d'administrateur ou fondé de pouvoir ou employé de l'autre partie contractante, cet administrateur, directeur ou fondé de pouvoir devra informer le conseil d'administration de son intérêt personnel et il ne délibérera ni ne prendra part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur, directeur ou fondé de pouvoir à la prochaine assemblée des actionnaires.

Des résolutions du conseil d'administration peuvent être prises valablement par voie circulaire si elles sont approuvées par écrit par tous les administrateurs. Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents séparés.

Art. 11. Procès-verbaux des réunions du conseil. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou par le président pro tempore qui aura assumé la présidence lors de cette réunion.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs ou par un administrateur ensemble avec le secrétaire.

Art. 12. Pouvoirs du conseil. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale par la loi ou par les présents statuts sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière des affaires de la société et la représentation de la société lors de la conduite de ces affaires, avec l'accord préalable de l'assemblée générale des actionnaires, à chacun des membres du conseil d'administration qui peuvent constituer des comités délibérant aux conditions fixées par le conseil d'administration. Il peut également déléguer tous pouvoirs et des mandats spéciaux à toutes personnes, qui ne doivent pas nécessairement être administrateurs, nommer et révoquer tous directeurs et employés et fixer leurs émoluments.

Art. 13. Signatures autorisées. La société sera engagée par la signature individuelle du président ou par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature conjointe ou la signature individuelle de toute(s) autre(s) personne(s) à qui des pouvoirs auront été spécialement délégués par le conseil d'administration.

Art. 14. Commissaire. Les opérations de la société sont surveillées par un commissaire aux comptes qui n'a pas besoin d'être actionnaire. Le commissaire aux comptes est élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période se terminant lors de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires.

Le commissaire aux comptes en place peut être révoqué par les actionnaires à tout moment, avec ou sans motif.

Art. 15. Exercice social. L'exercice social de la société commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Affectation des bénéfices. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la société cinq pour cent (5%) qui seront affectés à la réserve prévue par la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire et aussi longtemps que cette réserve sera égale à dix pour cent (10%) du capital souscrit de la société.

Sur recommandation du conseil d'administration, l'assemblée générale des actionnaires déterminera comment il sera disposé du montant restant du profit annuel net et peut, sans jamais excéder les montants proposés par le conseil d'administration, décider en temps opportun du versement de dividendes.

Des acomptes sur dividendes pourront être distribués dans les conditions prévues par la loi sur décision du conseil d'administration.

Les dividendes déclarés peuvent être payés en toute devise décidée par le conseil d'administration en temps et lieu qu'il appartiendra de déterminer par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut prendre une décision finale quant au cours applicable pour convertir les montants des dividendes en la devise de leur paiement.

Un dividende déclaré mais non payé pour une action pendant cinq ans ne pourra par la suite plus être réclamé par le propriétaire d'une telle action, sera perdu pour celui-ci, et retournera à la société.

Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes déclarés et non payés qui seront détenus par la société pour le compte des actionnaires.

Art. 17. Dissolution et Liquidation. En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs qui peuvent être des personnes physiques ou morales, et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 18. Modification des statuts. Les présents statuts pourront être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise.

Art. 19. Loi applicable. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et des lois modificatives.

Neuvième résolution

L'assemblée générale décide d'établir une version anglaise des statuts conçue comme ci-après, ce texte anglais des statuts devant prévaloir en cas de divergences avec le texte français.

Version anglaise:

Art. 1. Form, Name. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued a corporation in the form of a société anonyme under the name of EMERGING LEVANT INVESTMENT COMPANY S.A.

Art. 2. Duration. The corporation is established for an indefinite duration. The corporation may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation as prescribed in article 18 hereof.

Art. 3. Object. The object of the corporation is the holding of participations, in any form whatever, in Luxembourg and foreign Middle East oriented companies, or other business entities, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio.

The corporation will more specifically devote special efforts in order to invest in the «Emerging Market» of the Middle East, including Turkey and North Africa. Its investment policy in that emerging market will include the identification of the most growth promising companies listed on organized stock markets and the selecting non-listed companies with reasonable chances to meet in a short time the requirements and the attractiveness to be listed on the local stock markets.

The corporation shall not itself carry on directly any industrial activity or maintain a commercial establishment open to the public. The corporation may, however, participate in the establishment and development of any industrial or commercial enterprises and may render them every assistance whether by way of loans, guaranties or otherwise.

The corporation may borrow in any form and proceed to the issue of bonds and debentures.

In a general fashion, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes, always remaining, however, within the limits established by the law of July 31st, 1929, governing holding companies.

Art. 4. Registered office. The registered office of the corporation is established in Luxembourg City. The registered office may be transferred within the City of Luxembourg by decision of the board of directors. Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political, economic, or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the corporation at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the corporation which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg corporation.

Art. 5. Capital - Shares and Share certificates. The authorized capital of the corporation is set at one billion dollars of the United States of America (1,000,000,000.- USD), divided into ten million (10,000,000) shares with a par value of one hundred dollars of the United States of America (100.- USD) per share.

The subscribed capital of the corporation is set at one hundred and one million five hundred thousand Dollars of the United States of America (101,500,000.- USD), divided into one million fifteen thousand (1,015,000) shares with a par value of one hundred Dollars of the United States of America (100.- USD) each.

Shares will be in registered or bearer form.

The corporation shall consider the person in whose name the shares are registered in the register of shareholders, or respectively the holder of a bearer shares certificate, as the full owner of such shares. Certificates stating such inscription shall be delivered to the shareholder.

Transfer of nominative shares shall be effected by a declaration of transfer inscribed in the register of shareholders, dated and signed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore. The corporation may consider and inscribe in the register a transfer stated by correspondence or documents showing the agreement of the transferor and the transferee.

Bearer shares are transferable by delivery of the share certificate.

The corporation may redeem its own shares within the limits set forth by law.

Art. 6. Increase of capital. The capital of the corporation may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation, as prescribed in article 18 hereof.

Furthermore, the board of directors of the corporation is authorized and instructed to issue future shares up to the total authorized capital in whole or in part from time to time as it at its discretion may determine, within a period expiring on the fifth anniversary of the publication of the present deed stating the authorized capital, by deciding the issuance of shares representing such whole or partial increase and accepting subscriptions for such shares from time to time. The board of directors is further authorized and instructed to determine the conditions of any such subscription.

Each time the board of directors shall so act to render effective in whole or in part the increase of capital as authorized by the foregoing provisions, article 5 of the articles of incorporation shall be amended so as to reflect the result of such action and the board of directors shall take or authorize any necessary steps for the purpose of obtaining execution and publication of such amendment in accordance with law.

Art. 7. Meetings of shareholders, General. Any regularly constituted meeting of shareholders of the corporation shall represent the entire body of shareholders of the corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the corporation.

The conditions of quorum and time required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the corporation, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by fax or telegram or telex.

Except otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders, for them to take part in any meeting of shareholders.

If all the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 8. Annual general meeting of shareholders. The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, at the registered office of the corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on the last Thursday of June in each year at noon.

If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the board of directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Art. 9. Board of directors. The corporation shall be managed by a board of directors composed of three members at least who need not be shareholders of the corporation.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual meeting for a period of maximum six years and shall hold office until their successors are elected.

A director may be removed with or without cause and replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

In the event of a vacancy in the office of director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

Art. 10. Procedures of meeting of the board. The board of directors may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman or two directors at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside over all meetings of shareholders and the board of directors, but in his absence, the shareholders or the board of directors may appoint a chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors shall be given to all directors at least eight days in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meetings. This notice may be waived by the consent in writing or by fax, telegram or telex of each director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by fax or telegram or telex another director as his proxy; Votes may also be cast in writing or by fax or telegram or telex or by telephone, provided in such latter event such vote is confirmed in writing.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors are present or represented at a meeting of the board of directors. Decisions shall be taken by a majority of the voted of the directors present or represented at such meeting.

In the event that any director or officer of the corporation may have any personal interests in any transaction of the corporation other than that arising by virtue of serving as a director, officer or employee in the other contracting party, such director or officer shall make know to the board of directors such personal interests and shall not consider or vote on such transactions, and such director's or officer's interest therein shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders.

Circular resolutions of the board of directors shall be validly taken if approved in writing by all the directors. Such approval may be in a single or in several separate documents.

Art. 11. Minutes of meetings of the board. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided over such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or jointly by two directors or by one director and the secretary.

Art. 12. Powers of the board. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the corporation's interests. All powers not expressly reserved by law or by the present articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the corporation and the representation of the corporation for such management and affairs, with prior consent of the general meeting of shareholders, to any member or members of the board who may constitute committees deliberating under such terms as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any persons who need not be director, appoint and dismiss all officers and employees and fix their emoluments.

Art. 13. Binding signatures. The corporation will be bound by the sole signature of the chairman, or by the joint signatures of two directors of the corporation or by the joint or single signature of any person or persons to whom such signatory power shall have been delegated by the board of directors.

Art. 14. Statutory auditor. The operations of the corporation shall be supervised by a statutory auditor who need not be a shareholder. The statutory auditor shall be elected by the annual general meeting of shareholders for a period ending at the date of the next annual general meeting of shareholders.

The statutory auditor in office may be removed at any time by the shareholders with or without cause.

Art. 15. Accounting year. The accounting year of the corporation shall begin on the first of January of each year and shall terminate on the thirty-first of December of the same year.

Art. 16. Appropriation of profits. From the annual net profits of the corporation, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such surplus reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the corporation.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and may, without ever exceeding the amounts proposed by the board of directors, declare dividends from time to time.

Interim dividends may be distributed, subject to the conditions laid down by law upon decision of the board of directors.

The dividends declared may be paid in any currency selected by the board of directors and may be paid at such places and times as may be determined by the board of directors.

The board of directors may take a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend funds into currency of their payment.

A dividend declared but not paid on a share during five years cannot thereafter be claimed by the holder of such share, shall be forfeited by the holder of such share and shall revert to the corporation.

No interest will be paid on dividends declared and unclaimed which are held by the corporation on behalf of holders of shares.

Art. 17. Dissolution and Liquidation. In the event of a dissolution of the corporation, liquidation shall be carried out by one or several liquidators who may be physical persons or legal entities named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Art. 18. Amendment of articles. These articles may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg.

Art. 19. Governing law. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of August 10th, 1915, on commercial companies as amended.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et lecture faite, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: L. Van Walleghem, N. Comodi, P. Sprimont, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 9 juin 1997, vol. 99S, fol. 33, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juin 1997.

J.-P. Hencks.

(23006/216/343) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 1997.

SECURITY CAPITAL LOGISTAR INTERIM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the thirtieth of May.

Before the undersigned Maître Frank Baden, notary public, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Mr Paul E. Szurek, Managing Director, SECURITY CAPITAL (UK) MANAGEMENT LIMITED, London, residing in London,

here represented by Ms Michèle Kemp, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy under private seal, given in London, on May 30, 1997.

The said proxy, initialled ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as hereabove stated, has requested the notary to state the following articles of incorporation of a limited liability company governed by the relevant laws and the present articles:

Title I.- Name, Purpose, Duration, Registered Office

Art. 1. There is hereby formed by those present between the party noted above and all persons and entities who may become shareholders in the future, a company with limited liability which shall be governed by the laws pertaining to such an entity as well as by the present articles.

Art. 2. The Company will assume the name of SECURITY CAPITAL LOGISTAR INTERIM, S.à r.l.

Art. 3. The purpose of the Company is the acquisition and sale of real estate properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to real estate properties.

The Company may take any measures and carry out any operations which it may deem useful in the accomplishment or development of its purpose, always remaining, however, within the limits established by the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

Art. 4. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg City. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of its shareholders. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

Title II.- Share Capital, Shares

Art. 6. The Company's share capital is fixed at twenty thousand United States Dollars (USD 20,000.-), represented by twenty (20) shares with a par value of one thousand United States Dollars (USD 1,000.-) each. Each share is entitled to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be changed at any time under the conditions specified by law. The shares to subscribe shall be offered preferably to the existing shareholders, in proportion to their part in the share capital representing their shares.

Art. 8. Each share gives right to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to its relationship with the number of shares in existence.

Art. 9. The shares are indivisible vis-à-vis the Company which will recognize only one holder per share. The joint coproprietors have to appoint a sole representative towards the Company.

Art. 10. The Company's shares are freely transferable between shareholders. Inter vivos, they may only be disposed of to new shareholders following the passing of a favourable resolution of the shareholders in general meeting representing at least three quarters of the share capital according to the conditions foreseen in article 11. Mortis causa the same approval is required to transfer shares to new shareholders. This approval, however, is not required in case the shares are transferred either to ascendants, descendants or to the surviving spouse.

Art. 11. The shareholder who wants to transfer all or part of his shares must inform the other shareholders by registered mail and indicate the number of shares which transfer is requested, the names, first names, professions and domiciles of the proposed transferees.

Thereupon the other shareholders have a right of pre-emption for the redemption of the shares which transfer is proposed. This right is exercised in proportion to the number of shares in possession of each shareholder. By not exercising, totally or partly, his right of pre-emption, a shareholder increases the other shareholders' right. Shares may never be divided: if the number of shares to transfer is not exactly proportional to the number of shares for which the right of pre-emption is exercised, the surplus of shares is, in the absence of agreement, allocated by drawings. The shareholder who plans to exercise his right of pre-emption, must inform the other shareholders by registered mail within two months following the letter informing him of the request for transfer, failing which he shall lose his right of pre-emption.

For the exercise of the rights originating from the increase pursuant to the provisions of the preceding paragraph, shareholders will be entitled to an additional one-month delay starting at the expiration of the two months' term granted to the shareholders for making public their intention about the exercise of the right of pre-emption.

The price payable for acquiring these shares shall be determined by mutual consent between transferor and transferee(s), failing agreement, by a qualified accountant and tax adviser designated by mutual consent between transferor and transferee(s) and in case of disagreement, by an independent expert named at the request of the most diligent party by the commercial court which has competence over the registered office of the Company.

The expert will deliver his report about the determination of the price within the month following his nomination. He will have access to all books and other documents of the Company which he shall deem essential to the execution of his mission.

Art. 12. Death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not bring the Company to an end.

Art. 13. The creditors, legal successors or heirs may not, for any reason, seal assets or documents of the Company.

Title III.- Administration

Art. 14. The Company is managed by one or several managers, not necessarily shareholders. In dealing with third parties, the manager(s) has (have) the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and authorize all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the general meeting of shareholders which fixes the term of its (their) office. He (they) may be dismissed freely at any time.

The Company is only bound in any circumstances by the signature of the sole manager or, if there are several managers, by the individual signature of any manager.

Art. 15. Death or resignation of a manager, for any reason, does not involve the winding-up of the Company.

Art. 16. The manager or managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are simple authorized agents and are responsible only for the execution of their mandate.

Art. 17. Each shareholder may take part in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each shareholder has as many voting rights as he holds or represents shares. Each shareholder may appoint a proxy to represent him at meetings.

Art. 18. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders representing more than half of the share capital. However, resolutions to amend these articles and particularly to liquidate the Company may only be taken by a majority of shareholders representing three quarters of the Company's share capital.

If the Company has only one shareholder, his decisions are written down on a register held at the registered office of the Company.

Art. 19. The accounting year of the Company commences on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.

Art. 20. Each year on the thirty-first of December the books are closed and the manager(s) prepare(s) an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 21. Five per cent of the net profits are set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be used freely by the general meeting of shareholders.

Title IV.- Winding-up, Liquidation

Art. 22. At the time of the winding-up of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who will fix their powers and remuneration.

Art. 23. The shareholders will refer to legal provisions on all matters for which no specific provision is made in these articles. The undersigned notary states that the specific conditions of article 183 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, are satisfied.

Transitory disposition

The first accounting year shall commence on the date of incorporation of the Company and shall terminate on December 31, 1997.

Subscription

All the shares are subscribed to by the sole shareholder, Mr Paul E. Szurek, prequalified.

All the shares have been fully paid up in cash on a bank account, so that the amount of twenty thousand United States Dollars (USD 20,000.-) is at the disposal of the Company, proof of which has been given to the undersigned notary.

Estimate of costs

The value of expenses, costs, remunerations or charges of any form whatever, which shall be borne by the Company or are charged to the Company as a result of its formation are estimated at approximately forty francs (40,000.- LUF).

Resolutions of the sole shareholder

The sole shareholder has taken the following resolutions:

1. The registered office of the Company is set at 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

2. Is appointed as Manager for a term of office which shall end on December 31, 2002: Mr Gabe Finke, prequalified.

The Manager has the broadest powers to act on behalf of the Company in any circumstances and may validly bind the Company by its sole signature.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation; at the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French texts, the English text shall prevail.

Suit la traduction française de l'acte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le trente mai.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Monsieur Paul E. Szurek, Managing Director, SECURITY CAPITAL (UK) MANAGEMENT LIMITED, Londres, demeurant à Londres,

ici représenté par Mademoiselle Michèle Kemp, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Londres, le 30 mai 1997.

La procuration signée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société à responsabilité limitée régie par les lois y relatives et ces statuts:

Titre Ier.- Dénomination, Objet, Durée, Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre le souscripteur prénommé et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents Statuts.

Art. 2. La Société prend la dénomination de SECURITY CAPITAL LOGISTAR INTERIM, S.à r.l.

Art. 3. La Société a pour objet l'acquisition et la vente de biens immobiliers, soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger ainsi que toutes opérations liées à ces biens immobiliers.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois toujours dans les limites tracées par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 4. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

Titre II.- Capital Social, Parts Sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à vingt mille dollars des Etats-Unis (USD 20.000.-), représenté par vingt (20) parts sociales, d'une valeur nominale de mille dollars des Etats-Unis (USD 1.000.-) chacune. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié dans les conditions prévues par la loi. Les parts à souscrire seront d'abord offertes aux associés existants, proportionnellement à la part du capital social représentée par leurs parts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social dans le respect des conditions prévues à l'article 11. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 11. L'associé qui veut céder tout ou partie de ses parts sociales doit en informer les autres associés par lettre recommandée en indiquant le nombre des parts sociales dont la cession est demandée, les noms, prénoms, professions et domiciles des cessionnaires proposés.

Les autres associés auront alors un droit de préemption pour le rachat des parts sociales dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre de parts sociales possédées par chacun des associés. Le non-exercice, total ou partiel, par un associé de son droit de préemption accroît celui des autres. En aucun cas, les parts sociales ne seront fractionnées: si le nombre des parts sociales à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des parts sociales pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les parts sociales en excédent seront, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort. L'associé qui entend exercer son droit de préemption doit en informer les autres associés par lettre recommandée dans les deux mois de la lettre l'avisant de la demande de cession, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption.

Pour l'exercice des droits procédant de l'accroissement, suivant les dispositions de l'alinéa précédent, les associés jouiront d'un délai supplémentaire d'un mois commençant à courir à l'expiration du délai de deux mois imparti aux associés pour faire connaître leur intention quant à l'exercice du droit de préemption.

Le prix payable pour l'acquisition de ces parts sociales sera déterminé de commun accord entre l'associé cédant et le ou les associé(s) cessionnaire(s), et à défaut, par un expert-comptable et fiscal désigné de commun accord par l'associé cédant et le ou les associé(s) cessionnaire (s), et en cas de désaccord, par un expert indépendant nommé par le tribunal de commerce du ressort du siège social de la Société à la requête de la partie la plus diligente.

L'expert rendra son rapport sur la détermination du prix dans le mois qui suit la date de sa nomination. L'expert aura accès à tous les livres et autres documents de la Société qu'il jugera indispensables à la bonne exécution de sa mission.

Art. 12. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 13. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

Titre III.- Administration

Art. 14. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat. Ils sont librement et à tout moment révocables.

La Société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle d'un des gérants.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. Chaque associé peut se faire représenter aux assemblées par un mandataire.

Art. 18. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les résolutions concernant la modification des Statuts et plus particulièrement la liquidation de la Société, peuvent uniquement être prises à la majorité d'associés représentant les trois quarts du capital social.

Au cas où la Société n'aurait qu'un seul associé, ses décisions sont consignées dans un registre conservé au siège de la Société.

Art. 19. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 20. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre connaissance au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 21. Sur les bénéfices nets, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

Titre IV.- Dissolution, Liquidation

Art. 22. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 23. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents Statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur. Le notaire soussigné constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sont remplies.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 1997.

Souscription

Toutes les parts sociales ont été souscrites par l'associé unique, Monsieur Paul E. Szurek, prénommé.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces à un compte bancaire, de sorte que la somme de vingt mille dollars des Etats-Unis (USD 20.000,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ quarante mille francs (40.000,- LUF).

Résolutions de l'associé unique

Et aussitôt l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.
2. Est nommé gérant, M. Gabe Finke, préqualifié, pour un terme qui se terminera le 31 décembre 2002.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et l'engager valablement par sa signature individuelle.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, constate que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur la demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fera foi.

Signé: M. Kemp, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juin 1997, vol. 99S, fol. 5, case 8. – Reçu 7.020 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 1997.

F. Baden.

(23000/200/277) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 1997.

TANEGO-LUX INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3491 Dudelange, 1, rue Hinnefen.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix-sept juin.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Dudelange (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Ambroise Ravonison, consultant, demeurant à F-57790 Koenigsmacker, 1, rue de la Gare;
- 2.- La société anonyme INTERMEAT SERVICES S.A., avec siège social à L-3490 Dudelange, 2, rue Jean Jaurès, constituée par acte de Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 1^{er} juin 1990, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 34.199, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 448 du 3 décembre 1990.

Les statuts ont été modifiés par acte de Maître Frank Baden, prénommé en date du 8 octobre 1993, publié au Mémorial C, numéro 586 du 9 décembre 1993;

ici représentée par son administrateur, Monsieur Lionel Laurent, administrateur, demeurant à F-57580 Ancerville, 48, rue St Michel.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre 1^{er}.- Objet - Raison sociale - Durée - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'importation et l'exportation, la négociation de tous produits, principalement dans le domaine alimentaire.

La société pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières et civiles, immobilières et mobilières, pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

La société pourra s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou de nature à le favoriser et à le développer.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de TANEGO-LUX INTERNATIONAL, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Dudelange, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

La société est autorisée à établir des succursales dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de LUF 500.000,- (cinq cent mille francs), représenté par 500 (cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

| | |
|--|-----|
| 1.- Monsieur Ambroise Ravonison, prénommé, une part sociale | 1 |
| 2.- La société anonyme INTERMEAT SERVICE S.A., prédésignée, quatre cent quatre-vingt-dix-neuf parts sociales | 499 |
| Total: cinq cents parts sociales | 500 |

Toutes les parts sociales ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire à un compte bancaire, de sorte que la somme de LUF 500.000,- (cinq cent mille francs) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant l'accord unanime des associés.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément.

Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sociales sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les 30 (trente) jours à partir de la date de refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts sociales est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaires de la société.

Titre III.- Administration et Gérance

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

La société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature individuelle du gérant unique ou lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature conjointe de 2 (deux) gérants.

Art. 13. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les 3/4 (trois quarts) du capital social.

Art. 16. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année. Exceptionnellement, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 1998.

Art. 18. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 19. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 20. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ trente-cinq mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1.- L'adresse de la société est fixée à L-3491 Dudelange, 1, rue Hinnefen.

2.- Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée

Monsieur Ambroise Ravonison, consultant, demeurant à F-57790 Koenigsmacker, 1, rue de la Gare.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et l'engager valablement par sa signature individuelle.

Au niveau bancaire, toutes opérations au-delà de soixante mille francs (60.000,- LUF) nécessitent une signature conjointe avec le gestionnaire administratif/comptable associé.

Condition spéciale

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention des constituants sur la nécessité d'obtenir une autorisation préalable pour exercer les activités plus amplement décrites dans l'objet social (Article deux des présents statuts).

Dont acte, fait et passé à Dudelange, en l'étude du notaire instrumentaire, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire instrumentant, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: A. Ravonison, L. Laurent, J. Elvinger.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 20 juin 1997, vol. 827, fol. 96, case 6. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 25 juin 1997.

J. Elvinger.

(23001/211/136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 1997.

THE INGER 4 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le trente mai.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. La société VESMAFIN (BVI) LTD, ayant son siège social à Akara Bldg, 24, De Castro Street, Wickhams Cay I, Road Town, Tortola, British Virgin Islands,

ici représentée par Madame Vania Migliore-Baravini, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette, rue du Clair-Chêne n° 89, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 29 mai 1997;

2. Madame Vania Migliore-Baravini, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette, rue du Clair-Chêne n° 89.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par les comparants et par le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise aux formalités du timbre et de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront par la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de THE INGER 4 S.A.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Luxembourg-Ville. Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation de contrat au cas où le siège social de la société est établi par contrat avec des tiers, il pourra être transféré à l'intérieur de la commune du siège social par simple décision du conseil d'administration. Le conseil d'administration aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien au Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société, qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

La société n'aura directement aucune activité industrielle et ne tiendra pas d'établissement commercial ouvert au public.

La société pourra employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et valeurs mobilières de toute origine. Elle pourra participer à la création, au développement, à la formation et au contrôle de toute entreprise et acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, tous titres et droits et les aliéner par vente, échange ou encore autrement; la société pourra octroyer aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, avec ou sans garantie, et en toutes monnaies par voie d'émission d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent, en restant dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, entièrement souscrites et libérées.

A côté du capital souscrit, la société a un capital autorisé de trente millions de francs luxembourgeois (LUF 30.000.000,-), divisé en trente mille (30.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 30 mai 2002, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital pourront être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, à libérer, soit entièrement, soit partiellement, par des versements en espèces, ou par des apports autres qu'en espèces, tels des apports en nature, des titres, des créances, par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société. Le conseil d'administration est expressément autorisé à réaliser tout ou partie du capital autorisé par l'incorporation de réserves disponibles dans le capital social. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, dans les limites prévues par la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

La société pourra émettre des certificats représentatifs d'actions au porteur. Ces certificats seront signés par deux administrateurs.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire, ou un débiteur et un créancier gagiste.

Emprunts obligataires

Art. 8. Le conseil d'administration peut décider, avec l'accord préalable de l'assemblée générale décidant sans quorum et à la majorité des présents et représentés, l'émission d'emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement, et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 9. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant pas dépasser six ans et en tout temps, révocables par elle.

Au cas où aucune durée n'est indiquée dans la résolution des nominations, les administrateurs sont nommés pour une durée de six ans.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président peut être désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants peuvent pourvoir au remplacement jusqu'à la prochaine assemblée générale, qui y pourvoira de façon définitive.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf en cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins vingt-quatre heures avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs aient présents ou valablement représentés, ainsi que dans tous les cas où les dates des réunions ont été fixées préalablement en conseil.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiqués dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la totalité de ses membres est présente ou valablement représentée.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en ses lieu et place. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Les résolutions du conseil seront prises à l'unanimité des votants.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles ont été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes ou télex.

Un administrateur ayant des intérêts opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut pas prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à l'unanimité des autres membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Art. 11. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront remis dans un dossier spécial et signés par un administrateur au moins.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signés par un administrateur.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration.

Art. 13. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Il peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Il peut également, avec l'assentiment préalable de l'assemblée générale des actionnaires déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs de ses membres, qui porteront le titre d'administrateurs-délégués.

Art. 14. Le conseil d'administration pourra instituer un comité exécutif, composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminés par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions.

Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

Art. 15. Le conseil d'administration représente la société en justice, soit en demandant, soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 16. Tous documents et toutes nominations de mandataires engageront valablement la société s'ils sont signés au nom de la société par la signature conjointe de deux des administrateurs, ou par un mandataire dûment autorisé par le conseil d'administration.

Art. 17. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne pourra pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 18. L'assemblée générale annuelle pourra par simple décision allouer aux administrateurs une rémunération appropriée pour l'accomplissement de leurs fonctions.

Art. 19. L'assemblée générale légalement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Ses décisions engagent les actionnaires absents, opposés ou qui se sont abstenus au vote.

Art. 20. Le conseil d'administration est autorisé à requérir que pour être admis aux assemblées générales, tout actionnaire doive déposer ses actions au porteur respectivement ses certificats nominatifs au siège social ou aux établissements désignés dans les avis de convocation cinq jours avant la date fixée pour l'assemblée.

Art. 21. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, le deuxième lundi du mois de mars de chaque année à 11.30 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée sera reportée au premier jour ouvrable suivant à la même heure.

Les assemblées générales extraordinaires sont convoquées et se tiennent au lieu désigné par le conseil d'administration.

Art. 22. L'assemblée générale entendra le rapport de gestion du conseil d'administration et du commissaire, votera sur l'approbation des comptes annuels et sur l'affectation des résultats, procédera aux nominations requises par les statuts, donnera décharge aux administrateurs et au commissaire et traitera des autres questions qui pourront lui être dévolues.

Toute action donne droit à une voix.

Tout actionnaire pourra voter en personne ou par mandataire, qui ne sera pas nécessairement actionnaire.

Tout actionnaire aura le droit de demander un vote au scrutin secret.

Art. 23. L'assemblée générale délibérant aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions sous réserve des limites prévues par la loi.

Art. 24. Le conseil d'administration, respectivement le commissaire, sont en droit de convoquer des assemblées ordinaires et extraordinaires.

Ils sont obligés de convoquer une assemblée générale chaque fois qu'un groupe d'actionnaires représentant au moins un cinquième du capital souscrit, le demandera par écrit, en indiquant l'ordre du jour.

Tout avis contenant convocation à l'assemblée générale doit contenir l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut déterminer la forme des mandats à employer et exiger qu'ils soient déposés dans le délai et au lieu qu'il indiquera.

Art. 25. Le président du conseil d'administration, ou en son absence, l'administrateur qui le remplace ou la personne désignée par l'assemblée, préside l'assemblée générale.

L'assemblée choisira parmi les assistants le secrétaire et un ou deux scrutateurs.

Art. 26. Les procès-verbaux de l'assemblée générale seront signés par les membres du bureau et par tout actionnaire qui le demande.

Toutefois, au cas où les délibérations de l'assemblée doivent être conformes, les copies et les extraits qui en seront délivrés pour être produits en justice ou ailleurs, doivent être signés par un administrateur.

Année sociale - Bilan - Répartition des bénéfices

Art. 27. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 28. Chaque année à la clôture de l'exercice social, le conseil d'administration établit les comptes annuels dans les formes requises par la loi.

Au plus tard un mois avant l'assemblée générale annuelle, l'administration soumettra le bilan de la société et le compte de pertes et profits en même temps que son rapport, ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, au commissaire qui, sur ce, établira son rapport.

Une quinzaine avant l'assemblée générale annuelle, le bilan, le compte de pertes et profits, le rapport de gestion, le rapport du commissaire ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, seront déposés au siège social de la société, où les actionnaires pourront en prendre connaissance durant les heures de bureau normales.

Art. 29. L'excédent créditeur du compte de pertes et profits, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions pour engagements passés ou futurs, déterminé par le conseil d'administration, constituera le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital souscrit.

Le solde restant du bénéfice net sera à la disposition de l'assemblée générale.

Les dividendes, s'il y a lieu à leur distribution, seront distribués à l'époque et au lieu fixés par le conseil d'administration, endéans les limites fixées par l'assemblée générale.

En respectant les prescriptions légales, des acomptes sur dividendes peuvent être autorisés par le conseil d'administration.

L'assemblée générale peut décider d'affecter des profits et des réserves distribuables au remboursement du capital sans réduire le capital social.

Dissolution - Liquidation

Art. 30. Elle pourra être dissoute par une décision de l'assemblée générale des actionnaires décidant à la même majorité que celle prévue pour les modifications de statuts.

Art. 31. Lors de la dissolution de la société, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs et détermine leurs pouvoirs.

Sur l'actif net provenant de la liquidation après apurement du passif, il sera prélevé la somme nécessaire pour rembourser le montant libéré des actions; quant au solde, il sera réparti également entre toutes les actions.

Disposition générale

Art. 32. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent à la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 et à ses modifications ultérieures.

Dispositions transitoires

L'assemblée générale annuelle se réunira à Luxembourg, le second lundi du mois de mai à 11.30 heures et pour la première fois en 1998.

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1997.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi établis, les comparants déclarent souscrire toutes les cent cinquante mille actions représentant l'intégralité du capital social, comme suit:

| | |
|--|-------|
| 1) VESMAFIN (BVI) LTD, préqualifiée, mille deux cent quarante-neuf actions | 1.249 |
| 2) Madame Vania Migliore-Baravini, préqualifiée, une action | 1 |
| Total: mille deux cent cinquante actions | 1.250 |

Toutes ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration - Evaluation - Frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement, et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à 70.000,- LUF.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:

- Monsieur Reno Tonelli, employé privé, demeurant rue des Muguets, 20, à Strassen (L), Président;

- Madame Vania Migliore-Baravini, employée privée, demeurant rue du Clair-Chêne n° 89, Esch-sur-Alzette (L) Administrateur;

- Monsieur Sergio Vandi, employé privé, demeurant rue des Franciscaines n° 8 à Luxembourg (L), Administrateur.

La durée du mandat des administrateurs est fixée à trois ans et prendra fin lors de l'assemblée générale à tenir en l'an 2000.

3. A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

GRANT THORNTON REVISION & CONSEILS, 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, Luxembourg.

La durée du mandat du commissaire aux comptes est fixée à trois ans et prendra fin lors de l'assemblée générale à tenir en l'an 2000.

4. Le siège de la société est établi au 62, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue du pays aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: V. Migliore-Baravini, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 9 juin 1997, vol. 99S, fol. 33, case 2. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juin 1997.

J. Delvaux.

(23002/208/281) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 1997.

BACKES NICO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5368 Schuttrange, 6, rue de Canach.

R. C. Luxembourg B 48.966.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 25 juin 1997, vol. 493, fol. 88, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 1997.

(23018/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 1997.

AGRO-LUX IMPORT-EXPORT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 50.404.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 25 juin 1997, vol. 493, fol. 87, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 1997.

Pour la société
Signature

(23004/595/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 1997.

AGRO-SUD FINANCES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 53.315.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 27 juin 1997, vol. 493, fol. 98, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

AGRO-SUD FINANCES S.A.

Signature
Administrateur

(23005/005/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 1997.

ALEMAN, CORDERO, GALINDO & LEE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 13, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 31.908.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 19 juin 1997, vol. 493, fol. 71, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 1997.

Pour la société
Signature

(23007/595/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 1997.

ARCHINVEST INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 31.224.

La soussignée, FIDUCIAIRE INTERNATIONALE DE GESTION ET DE DEVELOPPEMENT, F.I.G.E.D. dénonce le siège social de la Société ARCHINVEST INTERNATIONAL S.A. en ses bureaux, 3B, boulevard du Prince Henri à Luxembourg.

Avis est donné par ailleurs que les membres du Conseil d'Administration ainsi que le Commissaire de la Société démissionnent à dater de ce jour, en l'occurrence:

Messieurs Guy Glesener, Jacques Tordoor et Claude Schmitz des postes d'Administrateur et M. Edmond Ries du poste de commissaire.

Luxembourg, le 19 juin 1997.

Pour copie conforme
F.I.G.E.D.

Signature
Directeur

Signature
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 1997, vol. 493, fol. 71, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23012/531/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 1997.

ARCALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 53.316.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 27 juin 1997, vol. 493, fol. 98, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ARCALUX S.A.
Signature
Administrateur

(23011/005/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 1997.

ANBECA HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 33.365.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 26 juin 1997, vol. 493, fol. 93, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Copie sincère et conforme

ANBECA HOLDING

T. Braun A. van Diest
Administrateur Administrateur

(23008/008/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 1997.

ANBECA HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 33.365.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 21 mai 1997

Le bénéfice total de l'exercice au 31 décembre 1996 s'élevant à BEF 24.321.680 est réparti comme suit:

| | |
|-----------------------------|-------------------|
| - à la réserve légale | BEF 541.000,00 |
| - report à nouveau | BEF 23.780.680,00 |

Le mandat d'Administrateur de:

Monsieur Bernard van Diest, licencié en sciences économiques appliquées, Brasschaat;

Monsieur Théo Braun, ingénieur commercial et de gestion, Luxembourg;

Monsieur André van Diest, administrateur de sociétés, Capellen;

venant à échéance lors de cette Assemblée est renouvelé pour une nouvelle période de 6 ans, jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2003.

Le mandat de Commissaire aux Comptes de EURAUDIT, S.à r.l., Luxembourg venant à échéance lors de cette Assemblée, est renouvelé pour une nouvelle période de 1 an, jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 1998.

Extrait sincère et conforme

ANBECA HOLDING

T. Braun A. van Diest
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 1997, vol. 493, fol. 93, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23009/008/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 1997.

ARGO S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 41.608.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix-neuf juin.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de ARGO S.A. (en liquidation), R.C. B n° 41.606, avec siège social à Luxembourg et constituée suivant acte du notaire instrumentaire, en date du 30 septembre 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 631 du 31 décembre 1992.

Les statuts de la société ont été modifiés par un acte du notaire instrumentaire en date du 8 mars 1994, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, page n° 12375 de 1994.

La séance est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Monsieur Joseph Hansen, avocat, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire, Monsieur Carlo Arend, assistant juridique, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur, Monsieur Raymond Thill, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I. Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les cent vingt (120) actions sans désignation de valeur nominale, représentant la totalité du capital social d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir après avoir pris connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II. Que l'ordre du jour de l'assemblée est libellé comme suit:

Ordre du jour:

- 1.- Recevoir le rapport du commissaire sur la gestion de la liquidation.
- 2.- Donner décharge au liquidateur et au commissaire.
- 3.- Décider que les livres et documents de la société seront conservés à L-2449 Luxembourg, 41, boulevard Royal.
- 4.- Clôturer la liquidation.

L'Assemblée après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour, et après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide d'adopter le rapport du commissaire soumis à l'assemblée.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale adopte les comptes de liquidation et donne décharge pleine et entière au liquidateur, Monsieur Joseph Hansen, et au commissaire, Madame Isabelle Ruelle-Dieu pour l'accomplissement de leurs fonctions concernant la liquidation de la société.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale décide de prononcer la clôture de la liquidation et de conserver les livres et documents de la société pendant une durée de cinq (5) ans à partir du jour de la liquidation à L-2449 Luxembourg, 41, boulevard Royal.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la Société à la suite du présent acte sont estimés à trente mille francs luxembourgeois (LUF 30.000,-).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'assemblée s'est terminée à 11.15 heures. Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: J. Hansen, C. Arend, R. Thill, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 24 juin 1997, vol. 99S, fol. 69, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juin 1997.

A. Schwachtgen.

(23013/230/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 1997.

ART TRADE AND INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 54.280.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 25 juin 1997, vol. 493, fol. 87, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juin 1997.

SANNE & CIE, S.à r.l.

Signature

(23014/521/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 1997.

BELISA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons-Malades.

R. C. Luxembourg B 58.173.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix juin.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Madame Annie Swetenham, Corporate Manager, demeurant à Luxembourg, agissant en tant que mandataire spéciale de la société anonyme holding BELISA S.A., R.C. B n° 58.173, ayant son siège social à Luxembourg,

en vertu d'une résolution prise par le Conseil d'Administration de ladite société en date du 3 juin 1997, qui, signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentaire d'acter ses déclarations suivantes:

I. La société BELISA S.A. a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 17 février 1997, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

II. Ladite société BELISA S.A. a actuellement un capital entièrement souscrit et libéré d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs luxembourgeois, divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune.

Le capital autorisé de la Société est établi à douze millions (12.000.000,-) de francs luxembourgeois, divisé en douze mille (12.000) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune.

Les alinéas 3 à 5 de l'article 3 des statuts stipulent en outre que:

Le Conseil d'Administration de la Société est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital en une fois ou par tranches périodiques endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte de constitution au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

La durée ou l'étendue de ce pouvoir peut être prolongée de temps en temps par l'assemblée générale, en ce qui concerne la partie du capital qui à cette date ne serait pas encore souscrite, et pour laquelle il n'existerait pas à cette date d'engagement de la part du Conseil d'Administration en vue de la souscription; le Conseil d'Administration décidera l'émission des actions représentant cette augmentation entière ou partielle et acceptera les souscriptions afférentes.

Le Conseil est également autorisé et chargé de fixer les conditions de toute souscription ou décidera l'émission d'actions représentant tout ou partie de cette augmentation au moyen de la conversion du bénéfice net en capital et l'attribution périodique aux actionnaires d'actions entièrement libérées au lieu de dividendes.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée par le Conseil d'Administration dans le cadre de l'autorisation précitée, l'article trois des statuts se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée et publiée par le Conseil d'Administration ou par toute personne désignée par le Conseil à cette fin.

En relation avec cette autorisation d'augmenter le capital social et conformément à l'article 32-3(5) de la loi sur les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration de la Société est autorisé à supprimer ou à limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants pour la même période de cinq ans.

III. En vertu du capital autorisé et en exécution de la résolution précitée du 3 juin 1997, les administrateurs de la société ont obtenu et accepté la souscription pour un total de mille cinq cents (1.500) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune.

Ces nouvelles actions ont été entièrement souscrites et intégralement libérées en espèces.

La réalité de la souscription a été prouvée au notaire instrumentaire par des bulletins de souscription.

Il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément que le montant d'un million cinq cent mille (1.500.000,-) francs luxembourgeois est désormais à la libre disposition de la société.

IV. A la suite de l'augmentation de capital qui précède, le premier alinéa de l'article trois des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3. Premier alinéa.** Le capital est fixé à deux millions sept cent cinquante mille (2.750.000,-) francs luxembourgeois, divisé en deux mille sept cent cinquante (2.750) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune, entièrement libérées.»

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la Société à la suite de l'augmentation de capital ainsi que du présent acte, sont estimés à environ cinquante mille (50.000,-) francs.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, elle a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: A. Swetenham, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 1997, vol. 99S, fol. 66, case 3. – Reçu 15.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juin 1997.

A. Schwachtgen.

(23023/230/63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 1997.

BELISA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons-Malades.

R. C. Luxembourg B 58.173.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 469/97 du 10 juin 1997, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 1997.

A. Schwachtgen.

(23024/230/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 1997.

ASIA PLUS FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 13, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 54.547.

Les états financiers et les notes aux états financiers du rapport annuel au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 18 juin 1997, vol. 493, fol. 64, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juin 1997.

F. Dumont
Administrateur

(23015/063/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 1997.

ASTILBE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 42.318.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée générale Ordinaire du 18 mars 1997

Le mandat des Administrateurs et celui du Commissaire aux Comptes étant venus à échéance, Messieurs Norbert Schmitz, Paolo Peruzzi et Jean Bintner sont réélus en tant qu'Administrateurs pour une nouvelle durée de 6 ans. Monsieur Eric Herremans est réélu Commissaire aux Comptes pour une durée de 6 ans.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 27 juin 1997, vol. 493, fol. 98, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la Société
ASTILBE S.A.
Signature
Administrateur*

(23016/005/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 1997.

ASTROBAL CONSEIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 103, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 24.965.

—
Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 27 juin 1997, vol. 493, fol. 100, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 1997.

*Pour le Conseil d'Administration
N. Uhl*

(23017/007/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 1997.

BELCOFI INTERNATIONAL.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 28.556.

—
Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 17 juin 1997, vol. 493, fol. 58, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 1997.

Signature.

(23022/660/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 1997.

BETA EUROPA MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.
R. C. Luxembourg B 45.088.

—
Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 18 juin 1997, vol. 493, fol. 67, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 1997.

Signature.

(23025/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 1997.

BANORABE HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 16.761.

—
Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 26 juin 1997, vol. 493, fol. 93, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Copie sincère et conforme
Pour BANORABE HOLDING S.A.
BANQUE NATIONALE DE PARIS
(LUXEMBOURG) S.A.*

T. Braun M. Lespagnard

(23019/008/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 1997.

BANORABE HOLDING, Société Anonyme.
Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 16.761.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 9 juin 1997

Le bénéfice total de l'exercice au 31 décembre 1996 s'élevant à USD 12.462.679,00 est réparti comme suit:

| | |
|---------------------------------|------------------|
| - à la réserve légale | USD 606.822,00 |
| - dividende | USD 4.000.000,00 |
| - report à nouveau | USD 7.855.857,00 |

Le mandat d'Administrateur de:

Monsieur Mohamad Jaroudi;
Monsieur Naaman Azhari;
Monsieur Joseph Kharrat;
Monsieur Cheikh Ghazi Chaker;
Monsieur Abdel Rahman Hourieh;

venant à échéance lors de cette Assemblée est renouvelé pour une nouvelle période de 3 ans, jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2000.

L'Administrateur, Monsieur Jean Asfar, dont le mandat vient à échéance lors de cette Assemblée, est remplacé par Monsieur Saad Azhari pour une période de 3 ans, jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2000.

Le mandat de Commissaire aux Comptes de ALEX SIMAN & CIE., Beyrouth (Liban) venant à échéance lors de cette Assemblée, est renouvelé pour une nouvelle période de 3 ans, jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2000.

Extrait sincère et conforme
Pour BANORABE HOLDING S.A.
BANQUE NATIONALE DE PARIS
(LUXEMBOURG) S.A.

T. Braun M. Lespagnard

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 1997, vol. 493, fol. 93, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23020/008/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 1997.

BARANES FINANCES S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

EXTRAIT

Le conseil d'administration, en exécution de l'autorisation lui conférée par l'assemblée générale du 26 juin 1997, décide de nommer Madame Josette Baranes-Bakouche administrateur-délégué. Madame Baranes-Bakouche pourra engager la Société sous sa signature unique pour tous actes et opérations dans le cadre de l'objet social. Elle aura pouvoir de signature unique sur le compte bancaire de la société.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 1997, vol. 493, fol. 98, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23021/535/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 1997.

CALAR INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.
Registered office: Luxembourg.

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the second of June.
Before Us, Maître Jean-Paul Hencks, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of CALAR INVESTMENTS S.A., a société anonyme having its registered office in Luxembourg,

incorporated by a deed of the undersigned notary on the 16th of September 1986, published in the Mémorial C, No. 343 of the 11th of December 1986, the articles of incorporation of which have been amended on several times and for the last time by a deed of the undersigned notary on the 28th of September 1987, published in the Mémorial C, No. 379 of the 24th of December 1987.

The meeting is opened with Mr Jacques Loesch, avocat, residing in Luxembourg, in the chair,
who appoints as secretary Miss Anne Franck, employée privée, residing in Anlieu (Belgium).

The meeting elects as scrutineer Mr Jean-Paul Spang, avocat, residing in Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state that:

I.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

- Amendment of Article 10 of the Company's Statutes.

II.- There has been established an attendance list, showing the shareholders represented and the number of their shares, which, after having been signed by the shareholders or their proxies and by the bureau of the meeting, will be registered with this deed together with the proxies initialled *ne varietur* by the proxy holders.

III.- It appears from the attendance list that all the shares are represented at the meeting. The meeting is therefore regularly constituted and can validly deliberate on the agenda, of which the shareholders have been informed before the meeting.

IV.- After deliberation, the following resolution was unanimously taken:

Resolution

The general meeting resolves to amend article 10 of the articles of incorporation by adding before the last paragraph a new paragraph which will read as follows:

«One or more directors may participate in a board meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting.»

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed at 10.30 o'clock a.m.

In faith of which We, the undersigned notary, have set our hand and seal in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

This deed, documented at the request of the persons appearing in the English language, having been read to the meeting, the members of the bureau of the meeting signed the present original deed together with the notary who speaks and understands the English language.

Follows a French translation of the English text, being understood that in case of divergencies, the English text will prevail.

Suit la traduction française:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le deux juin.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CALAR INVESTMENTS S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 16 septembre 1986, publié au Mémorial C, No. 343 du 11 décembre 1986, et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 28 septembre 1987, publié au Mémorial C, No. 379 du 24 décembre 1987.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jacques Loesch, avocat, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire, Madame Anne Franck, employée privée, demeurant à Anlieu (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Jean-Paul Spang, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le bureau étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

- Modification de l'article 10 des statuts de la société.

II.- Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du bureau, sera enregistrée avec le présent acte, ensemble avec les procurations paraphées *ne varietur* par les mandataires.

III.- Il résulte de la liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée. Dès lors, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour, dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV.- Après délibération, l'assemblée prend, à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 10 des statuts par l'ajout avant le dernier alinéa d'un alinéa nouveau ayant la teneur suivante:

«Un ou plusieurs administrateurs peuvent prendre part à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication similaire permettant à plusieurs personnes qui y participent de communiquer simultanément les unes avec les autres. Une telle participation est équivalente à une présence physique lors de la réunion.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et lecture faite à l'assemblée, qui a requis le notaire de dresser le présent acte en langue anglaise, les membres du bureau ont signé le présent acte avec le notaire, qui parle et comprend la langue anglaise. Le présent acte, documenté en langue anglaise, est suivi d'une traduction en langue française.

En cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: J. Loesch, A. Franck, J.-P. Spang, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 1997, vol. 99S, fol. 23, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 1997.

J.-P. Hencks.

(23033/216/85) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 1997.

CALAR INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 1997.
 Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J.-P. Hencks.

(23034/216/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 1997.

BETA INTERNATIONAL, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.
 R. C. Luxembourg B 46.902.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 18 juin 1997, vol. 493, fol. 67, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 1997.

Signature.

(23026/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 1997.

BETA INTERNATIONAL MANAGEMENT S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.
 R. C. Luxembourg B 46.565.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 18 juin 1997, vol. 493, fol. 67, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 1997.

Signature.

(23027/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 1997.

BLUEWHALE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
 R. C. Luxembourg B 47.077.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 25 juin 1997, vol. 493, fol. 87, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juin 1997.

SANNE & CIE, S.à r.l.

Signature

(23028/521/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 1997.

BOND UNIVERSALIS ADVISORY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 103, Grand-rue.
 R. C. Luxembourg B 22.224.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 27 juin 1997, vol. 493, fol. 97, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 1997.

Pour le Conseil d'Administration

N. Uhl

(23029/007/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 1997.

CARLSON INVESTMENT MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.
 R. C. Luxembourg B 48.158.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 27 mai 1997, vol. 492, fol. 73, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 1997.

E. Maldifassi

Responsable de la domiciliation

(23035/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 1997.

CARLSON INVESTMENT MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 48.158.

Conseil d'Administration

M. Björn Carlson, demeurant à Londres (R.U.), 52, 54, Gracechurch Street,
M. Gérard Becquer, demeurant à Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert,
M. Pierre Delendmeter, demeurant à Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

E. Maldifassi
Responsable de la domiciliation

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 1997, vol. 493, fol. 89, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23036/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 1997.

B.S.M., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Mersch, 5, rue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 30.836.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 26 juin 1997, vol. 493, fol. 93, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 1997.

(23030/520/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 1997.

BSOP INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 46.903.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le trente mai.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BSOP INVEST S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 46.903, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 25 février 1994, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 235 du 15 juin 1994.

L'Assemblée est ouverte à 9 heures 30 sous la présidence de Monsieur Noël Didier, employé privé, demeurant à Hondelange,

qui désigne comme secrétaire, Madame Nadia Comodi, employée privée, demeurant à Foetz.

L'Assemblée choisit comme scrutateur, Madame Sylvie Arpea, employée privée, demeurant à Audun-le-Tiche.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

Augmentation du capital social de la société à concurrence de LUF 100.400.000,- (cent millions quatre cent mille francs luxembourgeois) pour le porter de son montant actuel de LUF 64.600.000,- (soixante-quatre millions six cent mille francs luxembourgeois) à LUF 165.000.000,- (cent soixante-cinq millions francs luxembourgeois) par la création et l'émission de 10.040 (dix mille quarante) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Souscription et libération intégrale des 10.040 actions nouvelles par un versement en espèces par la société FINANCIERE DU BENELUX S.A., domiciliée à Luxembourg 23, avenue de la Porte-Neuve.

Renonciation des anciens actionnaires à leur droit préférentiel de souscription.

Modification afférente de l'article 3 des statuts en vue de l'adapter aux décisions prises.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de cent millions quatre cent mille francs luxembourgeois (100.400.000,- LUF) pour le porter de son montant actuel de soixante-quatre millions six cent mille francs luxembourgeois (64.600.000,- LUF) à cent soixante-cinq millions de francs luxembourgeois (165.000.000,- LUF) par la création et l'émission de dix mille quarante (10.040) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, ayant les mêmes droits et avantages que les actions existantes.

L'Assemblée admet la société FINANCIERE DU BENELUX S.A. à la souscription des dix mille quarante (10.040) actions nouvelles, les autres actionnaires renonçant à leur droit de souscription préférentiel.

Souscription et Libération

De l'accord de tous les actionnaires, les dix mille quarante (10.040) actions nouvelles sont souscrites à l'instant même par la société FINANCIERE DU BENELUX S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve, ici représentée par Monsieur Noël Didier, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 27 mai 1997.

Les dix mille quarante (10.040) actions nouvelles ainsi souscrites sont entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de cent millions quatre cent mille francs luxembourgeois (100.400.000,- LUF) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, le premier alinéa de l'article 3 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à cent soixante-cinq millions de francs luxembourgeois (165.000.000,- LUF), représenté par seize mille cinq cents (16.500) actions sans désignation de valeur nominale.»

Evaluation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, approximativement à la somme d'un million cent vingt mille francs luxembourgeois (1.120.000,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: N. Didier, N. Comodi, S. Arpea, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juin 1997, vol. 99S, fol. 6, case 5. – Reçu 1.004.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 1997.

F. Baden.

(23031/200/78) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 1997.

BSOP INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 46.903.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 1997.

F. Baden.

(23032/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 1997.

COMPAGNIE FINANCIERE POUR L'EQUIPEMENT DE L'HOTELLERIE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 57.384.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le onze juin.

Par-devant Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher, soussigné.

A comparu:

Madame Martine Bockler, employée privée, demeurant à Luxembourg,

agissant au nom et pour le compte du Conseil d'Administration de la société anonyme COMPAGNIE FINANCIERE POUR L'EQUIPEMENT DE L'HOTELLERIE S.A., établie et ayant son siège social à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire,

en vertu des pouvoirs lui conférés par décision du Conseil d'Administration de ladite société dans une délibération du 5 juin 1997,

laquelle délibération restera, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentaire, annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle comparante, ès qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentaire de documenter, ainsi qu'il suit, ses déclarations et constatations:

I) La société anonyme COMPAGNIE FINANCIERE POUR L'EQUIPEMENT DE L'HOTELLERIE S.A., avec siège social à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 13 décembre 1996, inscrite au R.C. de Luxembourg sous le numéro B 57.384, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 133 du 19 mars 1997.

Ladite société anonyme COMPAGNIE FINANCIERE POUR L'EQUIPEMENT DE L'HOTELLERIE S.A. a été constituée avec un capital souscrit d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune et le capital autorisé a été fixé à cinquante millions de francs luxembourgeois (50.000.000,- LUF) qui sera représenté par cinquante mille (50.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Aux termes des dispositions de l'article 5 des statuts de la société, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans, prenant fin le douze décembre 2001, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

II) En exécution des pouvoirs lui conférés par les statuts, le conseil d'administration a décidé lors de sa réunion du 5 juin 1997 de procéder à la réalisation d'une première tranche de l'augmentation du capital de la société à concurrence de quatre millions de francs luxembourgeois (4.000.000,- LUF) pour le porter de son montant actuel d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) à cinq millions deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (5.250.000,- LUF), par l'émission de quatre mille (4.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, à souscrire et à libérer entièrement. Les nouvelles actions auront les mêmes droits et avantages que les anciennes actions.

Dans la même réunion, le conseil d'administration a constaté qu'il a reçu la renonciation à leur droit de souscription préférentiel par les actionnaires qui n'ont pas souscrit; le conseil d'administration a, de même, constaté qu'il a reçu la souscription pour la totalité des quatre mille (4.000) actions nouvelles et leur libération intégrale.

Lors de la même réunion, le conseil d'administration a donné mandat à chacun des administrateurs, agissant individuellement, ou à Madame Martine Bockler, de faire acter l'augmentation de capital.

Ensuite Madame Martine Bockler déclare que toutes les actions nouvelles ont été entièrement souscrites et intégralement libérées par des versements en espèces.

La preuve de ce paiement a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît.

III) A la suite de cette augmentation de capital, le premier alinéa de l'article cinq des statuts aura désormais la teneur suivante:

«Le capital social souscrit est fixé à cinq millions deux cent cinquante francs luxembourgeois (5.250.000,- LUF), représenté par cinq mille deux cent cinquante (5.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.»

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, est évalué à cent dix mille francs luxembourgeois (110.000,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Bockler, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 13 juin 1997, vol. 500, fol. 71, case 4. – Reçu 40.000 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 25 juin 1997.

J. Gloden.

(23048/213/75) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 1997.

COMPAGNIE FINANCIERE POUR L'EQUIPEMENT DE L'HOTELLERIE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 57.384.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 30 juin 1997.

J. Gloden.

(23049/213/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 1997.

CARLSON PROMOTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 50.886.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 26 juin 1997, vol. 493, fol. 89, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 1997.

E. Maldifassi

Responsable de la domiciliation

(23037/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 1997.

CARLSON PROMOTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 50.886.

Conseil d'Administration

M. Björn Carlson, demeurant à Londres (R.U.), 52, 54, Gracechurch Street,
M. Gérard Becquer, demeurant à Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert,
M. Pierre Delendmeter, demeurant à Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

E. Maldifassi

Responsable de la domiciliation

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 1997, vol. 493, fol. 89, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23038/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 1997.

CARRUS FINANCES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 38.552.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 juin 1997

Contrairement à l'assemblée générale du 8 avril 1997, le résultat au 31 décembre 1996 est affecté de la manière suivante:

| | |
|------------------------------|------------------|
| - Réserve légale | 154.090,00 FRF |
| - Dividende | 920.000,00 FRF |
| - Report à nouveau | 2.106.816,33 FRF |

Pour la Société
CARRUS FINANCES S.A.
Signature
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 1997, vol. 493, fol. 98, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23039/005/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 1997.

CHEVROTINE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 58.381.

Rectificatif du Conseil d'Administration

Une erreur s'est glissée dans l'orthographe du nom d'un administrateur de la société.

Les administrateurs de la société sont:

Mme Catherine Cadepond;
M. Alain Appriou;
M. Norbert Schmitz;
M. Jean Bintner;
M. Norbert Werner.

Pour la Société
CHEVROTINE HOLDING S.A.
Signature
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 1997, vol. 493, fol. 98, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23041/005/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 1997.

CERBERE S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 50.833.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 4 juin 1997, vol. 493, fol. 6, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 1997.

Signature.

(23040/660/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 1997.

CHIPPENDALE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 46.378.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 26 juin 1997, vol. 493, fol. 90, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 1997.

CHIPPENDALE HOLDING S.A.

Deux Administrateurs

Signatures

(23042/045/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 1997.

C.I.M. SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 48.826.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 26 juin 1997, vol. 493, fol. 89, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 1997.

E. Maldifassi

Responsable de la domiciliation

(23043/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 1997.

COMPAGNIE EUROPE PARTICIPATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 42.571.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 25 juin 1997, vol. 493, fol. 87, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juin 1997.

SANNE & CIE, S.à r.l.

Signature

(23047/521/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 1997.

CROSSROADS PROPERTY INVESTORS S.C.A., Société en commandite par actions.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 17, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 57.455.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1996, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 20 juin 1997, vol. 493, fol. 75, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 1997.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 2 juin 1997

Sont nommés membres du Conseil de Surveillance, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 1997:

- M. Lucien Jung, administrateur-directeur honoraire FEDIL, 27, rue Théodore Eberhard, L-1451 Luxembourg.
- M. Jean Mangeot, directeur e.r. VILLEROY & BOCH, 7, rue d'Etalle, L-1476 Luxembourg.
- M. Tom Loesch, maître en droit, 11, rue Goethe, L-1637 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juin 1997.

Signature.

(23054/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 1997.

CROSSROADS PROPERTY INVESTORS S.C.A., Société en commandite par actions.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 17, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 57.455.

Actionnaire commandité:

CROSSROADS PROPERTY INVESTORS S.A.

L'assemblée générale ordinaire du 2 juin 1997 a renouvelé le mandat des administrateurs, Messieurs Georges Kioes, Jean Hamilius et de Mme Margret Astor et a nommé comme nouvel administrateur, la société anonyme UNIBAIL S.A. avec siège social à Paris.

L'assemblée a en outre renouvelé le mandat du commissaire aux comptes.

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 1997.

Conseil de Surveillance

L'assemblée générale ordinaire du 2 juin 1997 a nommé membres du Conseil de Surveillance:

- M. Lucien Jung, administrateur-directeur honoraire FEDIL, 27, rue Théodore Eberhard, L-1451 Luxembourg.

- M. Jean Mangeot, directeur e.r. VILLEROY & BOCH, 7, rue d'Etalle, L-1476 Luxembourg.

- M. Tom Loesch, maître en droit, 11, rue Goethe, L-1637 Luxembourg.

Leur mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire en 1998.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 1997, vol. 493, fol. 75, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23055/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 1997.

COAST HOLDINGS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 19.933.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 9 juin 1997

1. Acceptation de la démission des Administrateurs: Messieurs Mohammed Jassem Al-Sager, Walid Abdullatif Al-Nusif, Mustafa Abdulhameed Al-Sane, Ahmed Rashed Al-Haroun, Hikmat Suleiman Noueihed et Mohammed Ibrahim Al-Farhan.

2. Décharge est donnée aux Administrateurs sortants pour leur mandat jusqu'au 14 avril 1997.

3. Nomination de nouveaux Administrateurs, à partir du 14 avril 1997, pour une période de six ans:

M. Sulaiman Khalid Al-Sahli, Chairman, c/o PO Box 26755 Safat, 13128 Kuwait;

M. Nasser Saad Al-Muneefi, Vice-Chairman, c/o PO Box 26755, Safat, 13128 Kuwait;

M. Abdulaziz Abdulaziz Al Meshal, General Manager, c/o PO Box 26755, Safat, 13128 Kuwait.

Pour la société

COAST HOLDINGS INTERNATIONAL S.A.

BANQUE INDOSUEZ

LUXEMBOURG

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 1997, vol. 493, fol. 98, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23046/005/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 1997.

COPEFI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3590 Dudelange, 59, place de l'Hôtel de Ville.
R. C. Luxembourg B 52.307.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 25 juin 1997, vol. 493, fol. 88, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 1997.

(23050/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 1997.

CRESCENDO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 36.830.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 17 juin 1997, vol. 493, fol. 58, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 1997.

Signature.

(23051/660/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 1997.

CLERICAL MEDICAL INVESTMENT GROUP LTD.**European Regional Office.**

Siège social: L-8010 Strassen, 166, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 56.798.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 18 juin 1997, vol. 493, fol. 56, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 1997.

Signature.

(23044/000/000) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 1997.

CLERICAL MEDICAL INVESTMENT GROUP LTD.**European Regional Office.**

Siège social: L-8010 Strassen, 166, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 56.798.

Changement d'Administrateurs

Démissions:

1. M. Eric William Hodson a démissionné en tant qu'Administrateur le 31 janvier 1996.
2. M. Charles Kenneth Roylance Nunnely a démissionné en tant qu'Administrateur le 17 avril 1996.
3. M. Michael Hamilton a démissionné en tant qu'Administrateur le 31 décembre 1996.
4. M. Roger David Corley a démissionné en tant qu'Administrateur le 31 décembre 1996.

Nominations:

1. M. Roland Gordon Ward a été nommé Administrateur le 1^{er} février 1996.
2. M. John Lockhart Wood a été nommé Administrateur le 1^{er} janvier 1997.
3. M. James Robert Crosby a été nommé Administrateur le 1^{er} janvier 1997.

Pour extrait conforme
CLERICAL MEDICAL & GENERAL
LIFE ASSURANCE SOCIETY

S. Friend

Directeur

Enregistré à Luxembourg, le 17 juin 1997, vol. 493, fol. 56, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23045/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 1997.

CRYSOLL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 49.729.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le douze juin.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de CRYSOILL S.A., R. C. B N° 49.729, avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Franck Molitor, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, en date du 28 décembre 1994, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 150 du 3 avril 1995.

La séance est ouverte à quinze heures sous la présidence de Madame Marie-Line Schul, juriste, demeurant à Herserange (France).

Madame la Présidente désigne comme secrétaire, Monsieur Raymond Thill, employé privé, demeurant à Luxembourg. L'assemblée élit comme scrutateur, Monsieur Régis Galiotto, employé privé, demeurant à Woippy (France).

Madame la Présidente expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau, que les cent vingt-cinq actions d'une valeur nominale de dix mille francs luxembourgeois chacune, constituant l'intégralité du capital social d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois, sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, tous les actionnaires présents ou représentés ayant accepté de se réunir sans convocation préalable.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires présents ou représentés ainsi que celles des membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps à la formalité de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

- 1.- Décision de la mise en liquidation de la Société;
- 2.- Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

L'assemblée a approuvé l'exposé de Madame la Présidente et après avoir reconnu qu'elle était régulièrement constituée et après en avoir délibéré, elle a pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de mettre la Société en liquidation à partir de ce jour.

Seconde résolution

L'Assemblée Générale nomme la société MOORHEN DEVELOPMENTS LIMITED, avec siège social au 18, Gowrie Park, Glenageary, Co. Dublin (Irlande), aux fonctions de liquidateur, laquelle aura les pouvoirs les plus étendus pour réaliser la liquidation, sauf les restrictions prévues par la loi ou les statuts de la société en liquidation.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'assemblée est close à quinze heures trente.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M.L. Schul, R. Thill, R. Galiotto, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 1997, vol. 99S, fol. 66, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juin 1997.

A. Schwachtgen.

(23056/230/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 1997.

DACOTRANS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 50, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 23.396.

Le bilan de la société au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 19 juin 1997, vol. 493, fol. 71, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 1997.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(23059/595/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 1997.

C.S.P. HOLDING S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1882 Luxemburg, 3, rue Guillaume Kroll.

H. R. Luxemburg B 34.033.

Im Jahre eintausendneunhundertsebenundneunzig, am zwölften Juni.

Vor dem unterzeichneten Notar André-Jean-Joseph Schwachtgen, mit Amtssitz in Luxemburg.

Sind die Aktionäre der Holdinggesellschaft C.S.P. HOLDING S.A., R.C. Nummer B 34.033, mit Sitz in Luxemburg, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die Gründungsurkunde der Gesellschaft wurde aufgenommen durch Notar Christine Doerner, mit Amtssitz in Bettemburg, am 20. Juni 1990.

Die Satzung der Gesellschaft wurde im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Nummer 444 vom 30. November 1990 veröffentlicht.

Die Versammlung beginnt um fünfzehn Uhr dreissig unter dem Vorsitz von Frau Marie-Line Schul, Juristin, wohnhaft in Herserange (Frankreich).

Dieselbe ernennt zum Schriftführer Herrn Raymond Thill, maître en droit, wohnhaft in Luxemburg.

Zum Stimmenzähler wird ernannt Herr Régis Galiotto, Privatbeamter, wohnhaft in Woippy (Frankreich).

Sodann stellt die Vorsitzende folgendes fest:

I. Die vertretenen Aktionäre und deren Bevollmächtigte sind nebst Stückzahl der vertretenen Aktien auf einer von den Komparanten unterzeichneten Namensliste verzeichnet, so dass sämtliche Aktien der Gesellschaft auf gegenwärtiger ausserordentlichen Generalversammlung gültig vertreten sind, welche demgemäss ordnungsgemäss zusammengestellt ist und gültig über alle Punkte der Tagesordnung abstimmen kann, da alle Aktionäre, nach Kenntnisaufnahme der Tagesordnung bereit sind, ohne Einberufung hierüber abzustimmen.

Diese Liste, von den Mitgliedern des Büros und dem instrumentierenden Notar ne varietur unterzeichnet, bleibt gegenwärtigem Protokolle, mit welchem sie einregistriert wird, als Anlage beigegeben.

II. Die Tagesordnung dieser Generalversammlung umfasst folgende Punkte:

Tagesordnung:

1. Umwandlung des Gesellschaftskapitals von Deutsche Mark in Luxemburger Franken.

2. Streichung des Endes des ersten Satzes von Artikel 13 der Satzung.

3. Streichung des zweiten Absatzes von Artikel 14 der Satzung.

Die Ausführungen der Vorsitzenden wurden einstimmig durch die Versammlung für richtig befunden und nach Überprüfung der Richtigkeit der Versammlungsordnung, fasste die Versammlung nach vorheriger Beratung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, das Gesellschaftskapital von Deutsche Mark (DEM) in Luxemburger Franken (LUF) umzuwandeln zum Wechselkurs von 20,62 LUF für 1.- DEM, so dass das Gesellschaftskapital sich in Zukunft auf zwei Millionen zweiundsechzigtausend (2.062.000,-) Luxemburger Franken beläuft, eingeteilt in zweiundsechzigtausend (2.062) Aktien mit einem Nennwert von eintausend (1.000,-) Luxemburger Franken pro Aktie.

Zweiter Beschluss

Aufgrund des vorhergehenden Beschlusses wird der erste Absatz von Artikel 5 der Satzung wie folgt abgeändert:
«Art. 5. Erster Absatz. Das Gesellschaftskapital beträgt zwei Millionen zweiundsechzigtausend (2.062.000,-) Luxemburger Franken, eingeteilt in zweiundsechzigtausend (2.062) Aktien mit einem Nennwert von eintausend (1.000,-) Luxemburger Franken pro Aktie.»

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, am Ende des ersten Satzes von Artikel 13 der Satzung die Wörter «und zum ersten Male im Jahre 1991» zu streichen.

Vierter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, den zweiten Absatz von Artikel 14 der Satzung zu streichen.

Kosten

Die Kosten, welche der Gesellschaft aufgrund der gegenwärtigen Urkunde anfallen, belaufen sich auf zirka dreissigtausend (30.000,-) Franken.

Da die Tagesordnung erschöpft ist, erklärte die Vorsitzende die Versammlung um sechzehn Uhr für geschlossen.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorhergehenden an die Komparenten, haben dieselben mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: M.-L. Schul, R. Thill, R. Galiotto, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 1997, vol. 99S, fol. 67, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juin 1997.

J. Gloden.

(23057/230/65) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 1997.

C.S.P. HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 34.033.

Statuts coordonnés suivant l'acte du 12 juin 1997, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 1997.

J. Gloden.

(23058/230/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 1997.

DECONEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 32.129.

Le Conseil d'Administration est composé comme suit:

M. Björn Carlson, demeurant 52, 54, Gracechurch Street, London EC3V0EH;

M. Bo Lehander, demeurant 52, 54, Gracechurch Street, London EC3V 0EH;

M. Enrico Maldifassi, demeurant au 6B, route de Trèves, L-2633 Senningerberg.

E. Maldifassi

Responsable de la domiciliation

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 1997, vol. 493, fol. 89, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23061/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 1997.

DIMOZIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 10, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 53.481.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 20 juin 1997, vol. 493, fol. 76, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 1997.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(23062/576/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 1997.

CROSSROADS PROPERTY INVESTORS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 17, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 56.208.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1996, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 20 juin 1997, vol. 493, fol. 75, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 1997.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 2 juin 1997

Sont nommés administrateurs, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 1997:

- Madame Margret Astor, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, Président du conseil d'administration.

- Monsieur Georges Kioes, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Luxembourg.

- Monsieur Jean Hamilius, ingénieur commercial, demeurant à Luxembourg.

- UNIBAIL S.A., société anonyme avec siège social à Paris.

Est nommée commissaire aux comptes ERNST & YOUNG, Luxembourg, son mandat expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 1997.

Signature.

(23052/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 1997.

CROSSROADS PROPERTY INVESTORS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 17, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 56.208.

Conseil d'Administration

- Madame Margret Astor, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, Président du conseil d'administration;

- Monsieur Georges Kioes, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Luxembourg;

- Monsieur Jean Hamilius, ingénieur commercial, demeurant à Luxembourg.

Commissaire aux comptes

- ERNST & YOUNG, Luxembourg.

L'assemblée générale ordinaire du 2 juin 1997 a renouvelé le mandat des administrateurs, Messieurs Georges Kioes, Jean Hamilius et Mme Astor et a nommé comme nouvel administrateur, la société anonyme UNIBAIL S.A., avec siège social à Paris.

L'assemblée a en outre renouvelé le mandat du commissaire aux comptes.

Le mandat des administrateurs et celui du commissaire aux comptes prendront fin lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes au 31 décembre 1997.

AFFECTATION DES RESULTATS

L'assemblée a décidé de reporter à nouveau les résultats négatifs de LUF 3.090.091.

Cette décision est conforme à la proposition faite par les Conseil d'Administration.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 1997, vol. 493, fol. 75, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23053/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 1997.

DECIBEL INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 25.233.

La soussignée, FIDUCIAIRE INTERNATIONALE DE GESTION ET DE DEVELOPPEMENT, F.I.G.E.D. dénonce le siège social de la Société DECIBEL INVESTMENTS S.A. en ses bureaux, 3B, boulevard du Prince Henri à Luxembourg.

Avis est donné par ailleurs que les membres du Conseil d'Administration ainsi que le Commissaire de la Société démissionnent à dater de ce jour, en l'occurrence:

Messieurs Georges Bettermann, Guy Glesener et Maurice Hauptert des postes d'Administrateur et M. Edmond Ries du poste de commissaire.

Luxembourg, le 19 juin 1997.

Pour copie conforme
F.I.G.E.D.

Signature

Signature

Directeur

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 1997, vol. 493, fol. 71, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23060/531/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 1997.

DIVERSIFIED PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 24, avenue Alphonse Munchen.
R. C. Luxembourg B 15.285.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 26 juin 1997, vol. 493, fol. 89, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 1997.

Signature.

(23064/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 1997.

**DINTEC S.A., Société Anonyme,
(anc. DINTEC, S.à r.l.).**

Siège social: L-3378 Livange, rue de Bettembourg, Zoning Le 2000.
R. C. Luxembourg B 38.116.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le trente mai.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée dénommée DINTEC, S.à r.l., ayant son siège social à Bettembourg, route de Mondorf n° 103, constituée suivant acte reçu par Maître Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg, le 9 septembre 1991, publié au Mémorial C, numéro 108 du 27 mars 1992.

L'assemblée des associés est présidée par Monsieur Jacques Deltenre, indépendant, demeurant à Ellange/Mondorf.

Le Président désigne comme secrétaire, Monsieur Giampiero Saggi, employé privé, demeurant à Mamer.

L'assemblée des associés désigne comme scrutateur, Monsieur René Altmann, expert-comptable, demeurant à Mondorf.

Le Président déclare ce qui suit:

I. Suivant la liste de présence, tous les associés représentant l'intégralité du capital social, sont présents à la présente assemblée, qui peut valablement délibérer et décider sur tous les points à l'ordre du jour sans convocation préalable.

Ladite liste de présence demeurera annexée au présent procès-verbal pour être soumise aux formalités du timbre et de l'enregistrement, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau.

II. L'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Modification de la valeur nominale des parts sociales représentatives du capital social de cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-) de façon que le capital social sera représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille (LUF 1.000,-) francs chacune et échange d'une part sociale ancienne contre cinq parts sociales nouvelles.

2. Augmentation du capital social de la société d'un montant de sept cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 750.000,-) en vue de le porter de son montant actuel de cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-) à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) par la création et l'émission de sept cent cinquante (750) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, par incorporation au capital social d'un montant à prélever sur le compte «résultats reportés» de la société et attribution de parts sociales aux anciens associés de la société au prorata des parts sociales détenues.

3. Transformation de la forme juridique de la société d'une société à responsabilité limitée en société anonyme sur le vu du rapport du réviseur d'entreprises, Monsieur Yves Wallers de UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

4. Transfert du siège social de la société de L-3260 Bettembourg, route de Mondorf n° 103 vers L-3378 Livange, rue de Bettembourg, Zoning «Le 2000».

5. Modification de l'objet social pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet le commerce national et international, conseiller en commerce international, commerce de matériel informatique, transfert de technologie, transport de marchandises par route et par véhicules de moins de 6 tonnes et distribution de documents publicitaires ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à faciliter l'extension ou le développement.»

6. Modification des statuts suite à la transformation décidée ci-dessus sub 1) sub 2), sub 3) et sub 4) en vue d'adapter les statuts de la société aux prescriptions légales existantes pour la nouvelle forme juridique de la société suivant projet de statuts en annexe.

7. Décharge à conférer au gérant de la société pour sa mission exercée avant transformation, à savoir Monsieur Jacques Deltenre.

8. Nomination d'un nouveau conseil d'administration ainsi que d'une personne chargée du contrôle légal des comptes.

9. Divers.

Sur ce, l'assemblée des associés, après avoir constaté qu'elle était régulièrement constituée et après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président, a abordé l'ordre du jour et après délibération, elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier la valeur nominale des parts sociales représentatives du capital social de cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-) de façon que le capital social sera représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille (LUF 1.000,-) francs chacune et échange d'une part sociale ancienne contre cinq parts sociales nouvelles.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de la société d'un montant de sept cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 750.000,-) en vue de le porter de son montant actuel de cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-) à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) par la création et l'émission de sept cent cinquante (750) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, par incorporation au capital social d'un montant à prélever sur le compte «résultats reportés» de la société, et attribution de ces parts sociales aux anciens associés de la société au prorata des parts sociales déjà détenues.

L'existence des résultats reportés a été prouvée au notaire instrumentaire au moyen des comptes annuels établis au 31 décembre 1996, dûment approuvés par l'assemblée générale. En outre, la gérance a déclaré qu'il n'a pas été porté atteinte aux résultats reportés jusqu'à la date de ce jour.

Troisième résolution

L'assemblée décide de transformer la société à responsabilité limitée DINTEC, S.à r.l. en société anonyme avec la dénomination DINTEC S.A. sur le vu d'un rapport du réviseur d'entreprises, Monsieur Yves Wallers, de UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.,

lequel rapport conclut comme suit:

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie. L'apport en nature projeté est décrit de façon précise et adéquate. La rémunération attribuée en contrepartie de l'apport est juste et équitable.

Il est certifié que le résultat reporté s'élève à LUF 9.264.113,- de façon qu'un montant de LUF 750.000,- peut être prélevé afin d'être incorporé au capital de la société.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de L-3260 Bettembourg, route de Mondorf n° 103 vers L-3378 Livange, rue de Bettembourg, Zoning «Le 2000».

Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social de la société afin de lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet le commerce national et international, conseiller en commerce international, commerce de matériel informatique, transfert de technologie, transport de marchandises par route et par véhicules de moins de 6 tonnes et distribution de documents publicitaires ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.»

Sixième résolution

A la suite des résolutions précédentes, l'assemblée décide de modifier les statuts de la société afin qu'ils aient la teneur suivante:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront par la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de DINTEC S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Livange. Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle au cas où le siège social de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée. Le conseil d'administration aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien au Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet le commerce national et international, conseiller en commerce international, commerce de matériel informatique, transfert de technologie, transport de marchandises par route et par véhicules de moins de 6 tonnes et distribution de documents publicitaires ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune entièrement libérées.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions de la loi. La société pourra émettre des certificats représentatifs d'actions au porteur.

Administration - Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant pas dépasser six ans et en tout temps révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Art. 8. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiqués dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en son lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles ont été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes, télécopies ou télex.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Art. 9. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Il peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Il peut également, avec l'assentiment préalable de l'assemblée générale des actionnaires, déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

Art. 11. Tous documents et toutes nominations de mandataires engageront valablement la société s'ils sont signés au nom de la société par deux administrateurs, ou par un mandataire dûment autorisé par le conseil d'administration.

Art. 12. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne pourra pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 13. Pour être admis aux assemblées générales, tout actionnaire doit déposer ses titres au porteur ou ses certificats nominatifs au siège social ou aux établissements désignés dans les avis de convocation cinq jours avant la date fixée pour l'assemblée.

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Livange, le deuxième lundi du mois d'avril à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée sera reportée au premier jour ouvrable suivant à la même heure. Les assemblées générales ordinaires se tiendront à Livange, au lieu indiqué dans la convocation et les assemblées générales extraordinaires au lieu désigné par le conseil d'administration.

Année sociale - Bilan - Répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Avec les approbations prévues par la loi et en respectant les autres prescriptions légales, des acomptes sur dividendes peuvent être payés par le conseil d'administration.

L'assemblée générale peut décider d'affecter des profits et des réserves distribuables au remboursement du capital sans réduire le capital social.

Dissolution - Liquidation

Art. 16. La société pourra être dissoute à tout moment par décision d'une assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Disposition générale

Art. 17. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent à la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures.

Cinquième résolution

L'assemblée donne décharge au gérant de la société, pour sa mission exercée avant la transformation de la société.

L'assemblée prend acte de la démission de Monsieur Jacques Deltenre, ingénieur, demeurant à Ellange, et lui consent décharge pleine et entière pour l'exercice de ses fonctions jusqu'à ce jour.

Elle décide de procéder à la nomination d'un conseil d'administration composé de trois membres.

Leur mandat se terminera lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en 1998, statuant sur les comptes de l'exercice 1997.

Sont nommés administrateurs:

1. Monsieur Jacques Deltenre, ingénieur civil, demeurant à Ellange;
2. Monsieur Klaus Fechter, employé privé, demeurant à Ahn;
3. Monsieur David Andreolli, licencié en sciences économiques, demeurant à La Louvière (B).

Elle nomme encore à la fonction de commissaire aux comptes, Monsieur Claude Weber, licencié en sciences économiques.

Son mandat se terminera avec celui des administrateurs.
L'assemblée autorise le conseil d'administration à désigner un de ses membres comme administrateur-délégué.
Toutes les résolutions ont été prises séparément et à l'unanimité des voix.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'observation.

Frais

Le montant des frais, dépenses ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente transformation, est évalué sans nul préjudice à la somme de 60.000.- francs.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président clôture l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg,

Et après lecture et interprétation de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ces derniers ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte, aucun autre associés n'ayant demandé à signer.

Signé: J. Delentre, R. Altmann, G. Saddi, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 9 juin 1997, vol. 99S, fol. 33, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juin 1997.

J. Delvaux.

(23063/208/215) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 1997.

DRIKOAF S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 54.551.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 26 juin 1997, vol. 493, fol. 93, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Copie sincère et conforme

DRIKOAF S.A.

A. Angelsberg

C. Hoffmann

Administrateur

Administrateur

(23065/008/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 1997.

DRIKOAF S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 54.551.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 1^{er} avril 1997

Le mandat de Commissaire aux Comptes de H.R.T. REVISION, S.à r.l., Luxembourg venant à échéance lors de cette Assemblée, est renouvelé pour une nouvelle période de 1 an, jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 1998.

Extrait sincère et conforme

DRIKOAF S.A.

A. Angelsberg

C. Hoffmann

Administrateur

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 1997, vol. 493, fol. 93, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23066/008/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 1997.

DWSOCA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 26.397.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 27 juin 1997, vol. 493, fol. 97, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 1997.

Pour le Conseil d'Administration

N. Uhl

(23067/007/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 1997.

EUROPEAN CIRCUITS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 54.180.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue le 24 juin 1997

Il résulte dudit procès-verbal que Messieurs Roderick Alastair Selkirk, financier, demeurant à Londres et Maarten Ruijs, demeurant à Amsterdam, ont été nommés administrateurs de la société en remplacement de Madame Chantal Keereman et de Monsieur Eric Vanderkerken.

Leur mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires devant se tenir en 1997.

Luxembourg, le 25 juin 1997.

Pour extrait conforme

M^e A. Weber

Mandataire

Pour copie conforme

A. Schmitt

Avocat-avoué

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 1997, vol. 493, fol. 98, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23072/275/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 1997.

ENVELCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1475 Luxembourg, 1, rue du St. Esprit.
R. C. Luxembourg B 54.944.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le douze juin.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de ENVELCO S.A., R.C. B 54.944, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Dudelange, en date du 14 mai 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations de 1996, page 19284.

La séance est ouverte à onze heures sous la présidence de Monsieur Hugo Johannes Marcel Rosquin, administrateur de sociétés, demeurant à Anvers (Belgique).

Monsieur le Président désigne comme secrétaire, Monsieur Marc Loonen, expert-comptable, demeurant à Brecht (Belgique).

L'Assemblée élit comme scrutateur, Monsieur Raymond Thill, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I. - Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau, que les mille cinq cents actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois chacune, constituant l'intégralité du capital social d'un million cinq cent mille francs luxembourgeois, sont dûment représentées à la présente assemblée.

Par conséquent, la présente assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocation préalable après avoir pris connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps à la formalité de l'enregistrement.

II. - Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1. - Augmentation du capital social à concurrence de 750.000,- francs luxembourgeois pour le porter de son montant actuel de 1.500.000,- francs luxembourgeois à 2.250.000,- francs luxembourgeois par la création et l'émission de 750 actions nouvelles d'une valeur nominale de 1.000,- francs luxembourgeois chacune.

- Souscription et libération.

2. - Réduction du capital social à concurrence de 1.000.000,- de francs luxembourgeois pour le porter de son montant de 2.250.000,- francs luxembourgeois à 1.250.000,- francs luxembourgeois par remboursement aux actionnaires et annulation de 1.000 actions d'une valeur nominale de 1.000,- francs chacune.

3. - Modification subséquente du 1^{er} alinéa de l'article 5 des statuts.

L'assemblée a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et, après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de sept cent cinquante mille (750.000,-) francs luxembourgeois pour le porter de son montant actuel d'un million cinq cent mille (1.500.000,-) francs luxembourgeois à deux millions deux cent cinquante mille (2.250.000,-) francs luxembourgeois par la création et l'émission de sept cent cinquante (750) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Les nouvelles actions ont été souscrites et entièrement libérées en espèces par les actionnaires actuels au prorata de leur participation dans le capital social.

Il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément que le montant de sept cent cinquante mille (750.000,-) francs luxembourgeois est dès à présent à la libre disposition de la société.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de réduire le capital social à concurrence d'un million (1.000.000,-) de francs luxembourgeois pour le porter de son montant de deux millions deux cent cinquante mille (2.250.000,-) francs luxembourgeois à un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs luxembourgeois, par la reprise par Monsieur Hugo Johannes Marcel Rosquin, préqualifié, d'une voiture de marque Porsche qu'il avait apportée en nature lors de la constitution de la société, et par remboursement aux actionnaires et annulation de mille (1.000) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune.

Cette réduction de capital est régie par l'article 69(2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Troisième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, le premier alinéa de l'article 5 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital souscrit est fixé à un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs luxembourgeois, représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune, entièrement libérées en espèces.»

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de cet acte, s'élève approximativement à la somme de quarante-cinq mille (45.000,-) francs.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à douze heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: H. Rosquin, M. Loonen, R. Thill, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 1997, vol. 99S, fol. 66, case 10. – Reçu 7.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juin 1997.

A. Schwachtgen.

(23069/230/74) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 1997.

ENVELCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1475 Luxembourg, 1, rue du St. Esprit.

R. C. Luxembourg B 54.944.

Statuts coordonnés suivant l'acte du 12 juin 1997, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 1997.

A. Schwachtgen.

(23070/230/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 1997.

EUMACO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 41.292.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 25 juin 1997, vol. 493, fol. 87, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juin 1997.

SANNE & CIE, S.à r.l.

Signature

(23071/521/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 1997.

FIDEI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 44.665.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 18 juin 1997 que le nombre des Administrateurs a été porté de trois à quatre et qu'en conséquence, Monsieur Alain Lam, Directeur, a été nommé Administrateur; son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes annuels au 31 décembre 1997.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 1997, vol. 493, fol. 68, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23074/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 1997.

EXPERTISE PATRIMONIALE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 17, rue de la Chapelle.

*Procès-verbal de l'Assemblée Générale des actionnaires du 5 avril 1997**Ordre du jour:*

- 1) Présentation des comptes au 31 décembre 1996 par le conseil d'administration.
- 2) Proposition à l'Assemblée Générale de la nomination de Madame Ioulia Kourakina, professeur d'analyse financière et auditeur, en qualité d'administrateur.
- 3) Proposition de cession de vingt-cinq pour cent du capital de la société détenu par la société CHARTCREST, actionnaire, à Madame Ioulia Kourakina pour un prix d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois. Usage de leur droit de préemption par les autres actionnaires.
- 4) Application de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.
- 5) Quitus de gestion donné aux administrateurs et renouvellement de leur mandat.
- 6) Divers.

Résolutions

L'Assemblée présidée par Monsieur Jeff Kintzele, prend les résolutions suivantes:

- 1) Accepte la nomination de Madame Ioulia Kourakina, professeur d'analyse financière et auditeur, en qualité d'administrateur.
- 2) Accepte la cession des actions par la société CHARTCREST à Madame Ioulia Kourakina pour un prix d'un million deux cent-cinquante mille francs luxembourgeois, les autres administrateurs ne souhaitant pas faire usage de leur droit de préemption.
- 3) Donne quitus aux administrateurs pour leur gestion et renouvelle leur mandat.
- 4) Application de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales. Vu l'excellent résultat du second exercice, l'Assemblée confirme son accord au conseil d'administration pour poursuivre les activités telles qu'engagées.
- 5) Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, le Président lève la séance à 11.00 heures.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 1997, vol. 493, fol. 96, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23073/000/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 1997.

FIDUCIAIRE KIEFFER & CIE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1730 Luxembourg, 57, rue de l'Hippodrome.

R. C. Luxembourg B 57.065.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 24 juin 1997, vol. 493, fol. 79, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juin 1997.

Pour le gérant

Signature

(23075/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 1997.

FINECA S.A., FINANCIAL & ECONOMIC ANALYSIS & ADMINISTRATIVE CORPORATION.

Siège social: Luxembourg, 7, place du Théâtre.

R. C. Luxembourg B 18.974.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, tels qu'approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue le 30 mai 1997 et enregistrés à Luxembourg, le 25 juin 1997, vol. 493, fol. 87, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 1997.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 mai 1997

L'Assemblée Générale donne décharge aux Administrateurs et Commissaire des opérations effectuées pendant l'exercice 1996.

L'Assemblée Générale réélit Administrateurs, Madame Béatrice Philippe, Messieurs Jacques Loesch, Georges Muller et Alain Philippe. Ces mandats viendront à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 1999.

L'Assemblée Générale réélit Commissaire KPMG AUDIT S.C., Luxembourg. Le mandat ainsi conféré prendra fin à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 1997.

FINECA S.A.

Signature

Signature

Un administrateur

Un administrateur

(23076/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 1997.

FINSEA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 50, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 39.942.

Le bilan de la société au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 19 juin 1997, vol. 493, fol. 72, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 1997.

*Pour la société
Signature
Un mandataire*

(23077/595/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 1997.

FINSEA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 50, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 39.942.

Le bilan de la société au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 19 juin 1997, vol. 493, fol. 72, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 1997.

*Pour la société
Signature
Un mandataire*

(23078/595/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 1997.

FINSEA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 50, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 39.942.

Le bilan de la société au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 19 juin 1997, vol. 493, fol. 72, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 1997.

*Pour la société
Signature
Un mandataire*

(23079/595/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 1997.

FINSEA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 50, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 39.942.

Le bilan de la société au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 19 juin 1997, vol. 493, fol. 71, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 1997.

*Pour la société
Signature
Un mandataire*

(23080/595/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 1997.

GEFINOR INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le deux juin.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme GEFINOR INVESTMENTS S.A., avec siège social à Luxembourg,

constituée sous la dénomination de THE SAUDI COMPANY FOR GENERAL INVESTMENTS, suivant acte reçu par le notaire Aloyse Weirich, alors de résidence à Bettembourg, en date du 22 novembre 1983, publié au Mémorial C, N° 4 du 6 janvier 1984, et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises, notamment suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 17 septembre 1990, publié au Mémorial C, N° 95 du 1^{er} mars 1991, portant adoption de la nouvelle dénomination, et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 19 octobre 1994, publié au Mémorial C, N° 49 du 31 janvier 1995.

L'assemblée est présidée par Monsieur Luc Van Wallegem, employé privé, demeurant à Etalle, (Belgique), qui désigne comme secrétaire, Mademoiselle Nadia Comodi, employée privée, demeurant à Foetz.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Pierre Sprimont, employé privé, demeurant à Arlon (Belgique).

Le bureau étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I. - L'assemblée générale extraordinaire a été convoquée pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

1) Augmentation du capital de la société pour le porter de son montant actuel de USD 40.000,- (de quarante mille US dollars) à USD 10.000.000,- (dix millions US dollars) par incorporation au capital d'une partie de la créance certaine, liquide et existant à charge de la société à concurrence de USD 9.960.000,- (neuf millions neuf cent soixante mille US dollars) et par émission de 99.600 actions d'une valeur nominale de USD 100,- (cent US dollars) chacune.

2) Attribution des 99.600 (quatre-vingt-dix-neuf mille six cents) actions nouvelles à l'actionnaire créancier.

3) Renouvellement de l'autorisation conférée au conseil d'administration d'augmenter le capital social de la société dans la limite du capital autorisé fixé à USD 150.000.000,- pour une nouvelle période de cinq ans à compter de la date de la publication du procès-verbal de l'assemblée générale statuant sur le présent ordre du jour.

4) Modification de l'article 5 des statuts en vue de l'adapter aux décisions prises.

II. - Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du bureau, sera enregistrée avec le présent acte, ensemble avec les procurations paraphées ne varietur par les mandataires.

III. - Il résulte de la liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée. Dès lors, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour, dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV. - Après délibération, l'assemblée prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de la société à concurrence de neuf millions neuf cent soixante mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 9.960.000,-) pour le porter de son montant actuel de quarante mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 40.000,-) à dix millions de dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 10.000.000,-) par la transformation en capital d'une partie de créances certaines, liquides et exigibles existant à charge de la société et en annulation de ces dernières à due concurrence et par l'émission de quatre-vingt-dix-neuf mille six cents (99.600) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 100,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, à attribuer au créancier-actionnaire principal, la société GEFINOR S.A., avec siège social à Luxembourg.

Ensuite Monsieur Luc Van Wallegghem, prénommé,

agissant au nom et pour le compte du créancier actionnaire prénommé, a déclaré souscrire les quatre-vingt-dix-neuf mille six cents (99.600) actions nouvelles au prorata de sa créance et les libérer intégralement par renonciation définitive et irrévocable à sa créance vis-à-vis de la société à due concurrence.

Cet apport fait l'objet d'un rapport établi par le réviseur d'entreprise indépendant, la société FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG, avec siège social à Luxembourg, conformément aux dispositions de l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales et qui conclut de la manière suivante:

«Conclusion

A notre avis, le prêt d'un montant de USD 9.960.000,- qui sera converti en capital, est certain, liquide et payable et que la valeur de l'apport en nature représenté par les 99.600 actions avec une valeur nominale de USD 100,- chacune, est au moins égale à USD 9.960.000,-.

Nous n'avons aucune autre observation à faire concernant l'opération proposée.

Luxembourg, le 15 mai 1997.

FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG

Réviseur d'entreprises»

Ledit rapport, signé ne varietur, restera annexé au présent acte pour être enregistré avec lui.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de renouveler l'autorisation conférée au conseil d'administration d'augmenter le capital social de la société dans la limite du capital autorisé fixé à cent cinquante millions de dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 150.000.000,-) pour une nouvelle période de 5 ans à compter de la date de la publication du présent procès-verbal.

Troisième résolution

A la suite des résolutions qui précèdent, l'assemblée générale décide de modifier l'article 5 alinéa premier des statuts pour lui donner la teneur suivante dans sa version française:

«Le capital souscrit est de dix millions de dollars des Etats-Unis d'Amérique (10.000.000,- USD), divisé en cent mille (100.000) actions d'une valeur nominale de cent dollars des Etats-Unis d'Amérique (100,- USD) par action.»

et dans sa version anglaise:

«The subscribed capital is set at ten million U.S. dollars (10,000,000.- USD), consisting of one hundred thousand (100,000) shares of one hundred U.S. dollars (100.- USD) per share.»

et de modifier la première phrase de l'article 5 alinéa quatre des statuts pour lui donner la teneur suivante dans sa version française:

«En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de la publication de l'acte du 2 juin 1997, contenant renouvellement du capital autorisé, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital.»

et dans sa version anglaise:

«Furthermore, the board of directors is authorized, during a period of five years following the publication of the deed of the 2nd of June, 1997, renewing the authorized capital, to increase from time to time the subscribed capital, within the limits of the authorized capital.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et lecture faite aux membres du bureau, ces derniers ont signé avec le notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: L. Van Wallegghem, N. Comodi, P. Sprimont, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 9 juin 1997, vol. 99S, fol. 33, case 8. – Reçu 3.535.402 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juin 1997.

J.-P. Hencks.

(23082/216/95) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 1997.

GEFINOR INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J.-P. Hencks.

(23083/216/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 1997.

GESTION RTA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1445 Luxembourg, 1A, rue Thomas Edison.

R. C. Luxembourg B 46.442.

Extrait des résolutions du Conseil d'Administration datées du 12 juin 1997

Le Conseil d'Administration, en accord avec la Banque Dépositaire, a décidé en date du 12 juin 1997 de modifier les articles suivants du Règlement de Gestion du Fonds Commun de Placement Fonds Institutionnel de Développement pour leur donner la teneur suivante:

Art. 1^{er}. «Le Fonds», 6^e alinéa. «La durée de vie des compartiments du Fonds est fixée à 5 ans à compter de la date de la clôture de la souscription initiale de chacun des compartiments et pourra être ensuite prorogée par la Société de Gestion.»

Art. 9. «Rachat des Parts», 1^{er} alinéa. «La durée de vie des compartiments du Fonds est fixée à 5 ans et pourra ensuite être prorogée par la Société de Gestion.»

Art. 14. «Durée du Fonds, Liquidation», 1^{er} alinéa. «La durée de vie des compartiments du Fonds est fixée à 5 ans et pourra ensuite être prorogée par la Société de Gestion.»

Par ailleurs, le 1^{er} alinéa «Souscription initiale» de l'article 8 «Emission de Parts et Procédure de Souscription et de Paiement» est entièrement supprimé.

Le Conseil d'Administration

La Banque Dépositaire

Signatures

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 1997, vol. 493, fol. 99, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23081/032/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 1997.

C.P.A. PRINT, S.à r.l., CENTRE DE PRODUCTION ET D'ACHAT, S.à r.l.,

Société à responsabilité limitée,

(anc. GROUPE M.C. COMMUNICATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée).

Siège social: L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le deux juin.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster.

A comparu:

Monsieur Mourad Mecheri, gérant de société, demeurant à F-Tucquegnieux, 1, Lot Bois de la Dame.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- que la société à responsabilité limitée GROUPE M.C. COMMUNICATION, S.à r.l. (anciennement SATELLITE PRODUCTIONS, S.à r.l.), avec siège social à L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté, a été constituée par acte du notaire Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 11 novembre 1993, publié au Mémorial C, numéro 22 du 20 janvier 1994, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte du notaire soussigné en date du 18 avril 1994, publié au Mémorial C, numéro 352 du 22 septembre 1994,

- que le capital social est fixé à un million cent mille francs (1.100.000,- LUF), représenté par mille cent (1.100) parts sociales de mille francs (1.000,- LUF),

- que le comparant est le seul et unique associé actuel de ladite société et qu'il a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de modifier la dénomination sociale en CENTRE DE PRODUCTION ET D'ACHAT, S.à r.l., en abrégé C.P.A. PRINT, S.à r.l. et, en conséquence, modifie l'article 4 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société prend la dénomination de CENTRE DE PRODUCTION ET D'ACHAT, S.à r.l., en abrégé C.P.A. PRINT, S.à r.l.».

Deuxième résolution

L'associé unique décide de modifier l'objet social de la société et, en conséquence, modifie l'article 2 des statuts comme suit:

«**Art. 2.** La société a pour objet toutes activités dans l'achat d'espaces publicitaires, l'achat et la production d'imprimés, de catalogues, de brochures et, de manière plus générale, de tous documents qui ont trait à l'imprimerie. La société a en outre pour objet la réalisation, la publication et la distribution de journaux périodiques et, plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques, financières, civiles et commerciales, mobilières ou immobilières se rattachant à l'objet sus-indiqué ou à tous autres objets, similaires ou connexes, de nature à favoriser directement ou indirectement le but poursuivi par la société, son extension et son développement.»

Troisième résolution

L'associé unique décide de transférer le siège social de L-1251 Luxembourg, 5, avenue du Bois, à L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.

Evaluation des frais

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la société en raison de la présente augmentation de capital sont évalués à la somme de trente mille francs.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Mecheri, J. Secker.

Enregistré à Grevenmacher, le 4 juin 1997, vol. 500, fol. 61, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 24 juin 1997.

J. Seckler.

(23088/231/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 1997.

**C.P.A. PRINT, S.à r.l., CENTRE DE PRODUCTION ET D'ACHAT, S.à r.l.,
Société à responsabilité limitée,
(anc. GROUPE M.C. COMMUNICATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée).**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 27 juin 1997.

J. Seckler.

(23089/231/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 1997.

INFINIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 46.124.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 6 juin 1997

Ratification de la démission de Monsieur Philippe Seyll et décharge lui est donnée jusqu'au 26 mars 1997.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 27 juin 1997, vol. 493, fol. 98, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société INFINIS S.A.
BANQUE INDOSUEZ LUXEMBOURG
Signature

(23094/005/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 1997.